

Titre 1

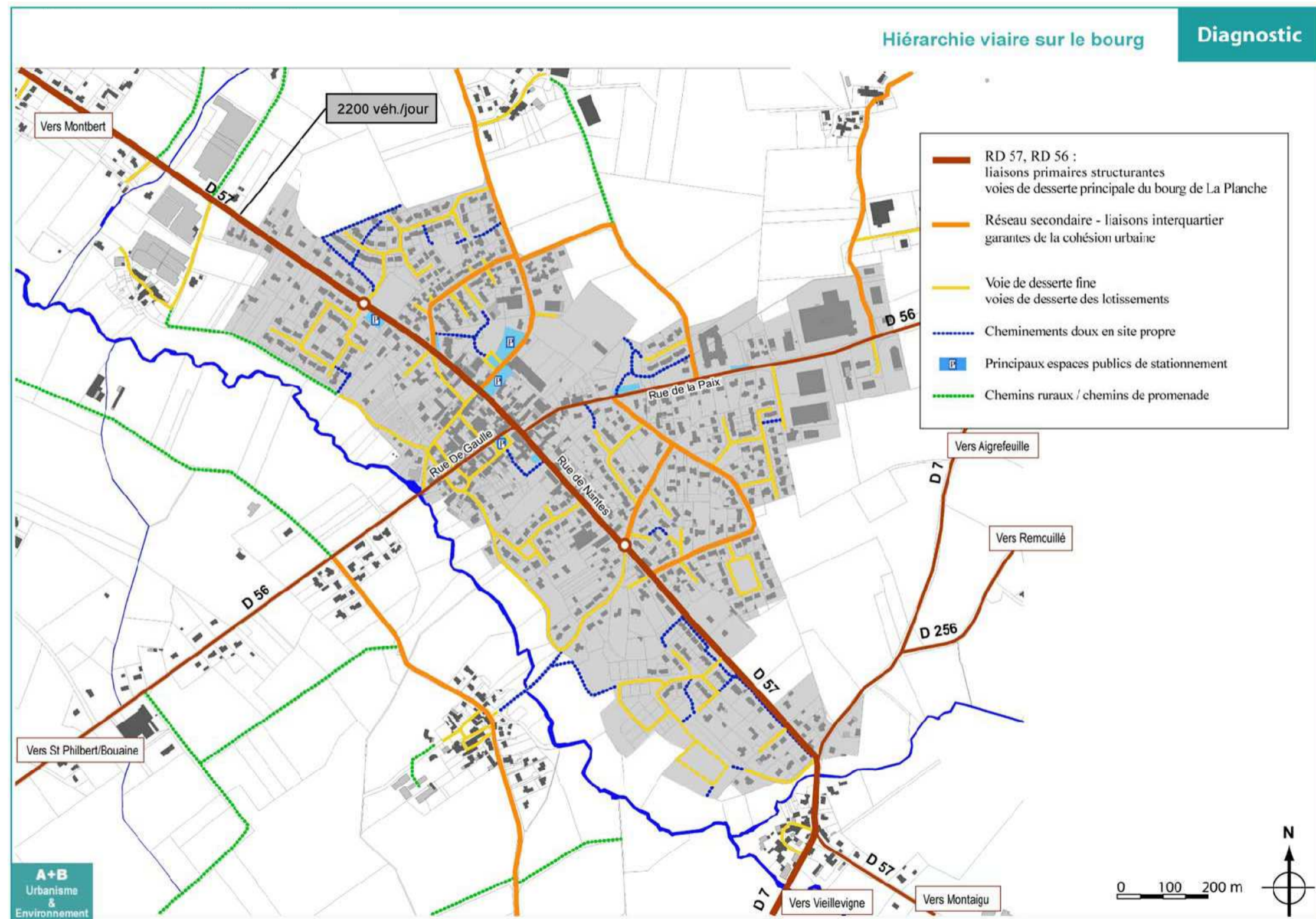
Chapitre 3

Facteurs influençant
le développement communal :

Analyse des déplacements,
de l'offre en équipements
et services à la
population, de la vie
économique

3.1. Les conditions générales de desserte et les équipements de la commune de La Planche

3.1.1. Une desserte privilégiée du territoire par le réseau routier (suite)



Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant
le développement communal :Analyse des déplacements,
de l'offre en équipements
et services à la
population, de la vie
économique**3.1. Les conditions générales de desserte et les équipements de la commune de La Planche****3.1.1. Une desserte privilégiée du territoire par le réseau routier (suite)****Des enjeux et des stratégies de déplacements orientés par le cadre réglementaire et le Schéma Routier Départemental**

Le développement urbain implique des extensions de réseau routier nécessaires pour desservir les nouveaux secteurs d'habitat ou d'activités et une augmentation du trafic routier. Cela induit aussi des créations d'emprises nécessaires pour le stationnement.

A défaut d'autres alternatives de déplacement accessibles et adaptées aux pratiques, ces formes de développement peuvent s'avérer préjudiciables à la convivialité des espaces publics aménagés en centre-bourg ou au sein de quartiers ou d'espace recevant des équipements collectifs, dès lors que l'automobile fragilise les autres modes de déplacement et s'accapare l'espace public.

En écho à certaines des dispositions du Grenelle de l'environnement, les objectifs de maîtrise voire de limitation des déplacements routiers doivent aussi être poursuivis, afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions polluantes, contribuant au réchauffement climatique, mais aussi aux nuisances pour la qualité de vie (bruit, nuisances pour la santé...).

Ces enjeux, applicables au territoire planchot, doivent notamment être intégrés à la réflexion relative au développement de La Planche, ne serait-ce qu'à travers les choix d'implantation des futurs secteurs d'habitat et aussi d'équipements publics voire d'activités économiques, afin de favoriser la proximité en particulier entre les lieux d'habitat et les principaux cœurs de vie de la commune.

Ils s'accompagnent aussi d'une réflexion pour faciliter les conditions de déplacement et de liaison d'un quartier à l'autre, du bourg aux hameaux, d'un espace d'habitat et à un cœur de vie, par voie piétonne ou cyclable, en veillant à les adapter aux personnes à mobilité réduite.

Ces réflexions s'inscrivent d'ailleurs dans la logique des orientations développées à l'échelle départementale par le Schéma routier départemental, actualisé en juin 2012.

Le Schéma Routier Départemental

Face au constat de croissance du trafic routier et à l'émergence de nouvelles préoccupations (diversification des modes de déplacement, environnement et cadre de vie, préservation des ressources, ...) le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a actualisé en juin 2012 son Schéma Routier afin de l'adapter aux usages de la route et en proposer une structuration plus modulable et respectueuse des engagements pris.

Le Schéma Routier prévoit une hiérarchisation des liaisons établie à partir de la fonction et de l'importance des voies intéressées. A chaque catégorie de voie correspond un niveau de service qui se traduit par des prescriptions en matière d'urbanisme.

A ce titre, **les RD 7, 12, 56, 57, 256 et 257 sont classées dans le Réseau de Desserte Locale (R.D.L.).**

Les R.D.L. assurent une desserte locale à partir du Réseau Majeur. Les aménagements y seront ponctuels et qualitatifs (sécurité, environnement). Les créations d'accès sont autorisées sous réserve du respect des conditions de sécurité et de visibilité. Il est toutefois souhaitable de limiter l'urbanisation autour des routes, notamment en linéaire.

Les marges de recul par rapport à l'axe des routes départementales (hors agglomération) sont de **25 m pour toute construction.**

La commune est aussi concernée par le projet de nouvelle **liaison routière entre Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et l'A83** qui traversa le territoire sur 500 mètres à l'extrême Nord. Ce projet a été approuvé par l'assemblée départementale le 25 mars 2013 (dossier d'approbation de principe). Cette liaison est classée dans le réseau structurant au schéma routier, en route principale de catégorie 1+ (RP1+). Le Conseil Municipal de La Planche a donné son accord de principe sur la réalisation de cette voie par délibération du 5 septembre 2012.

Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant
le développement communal :

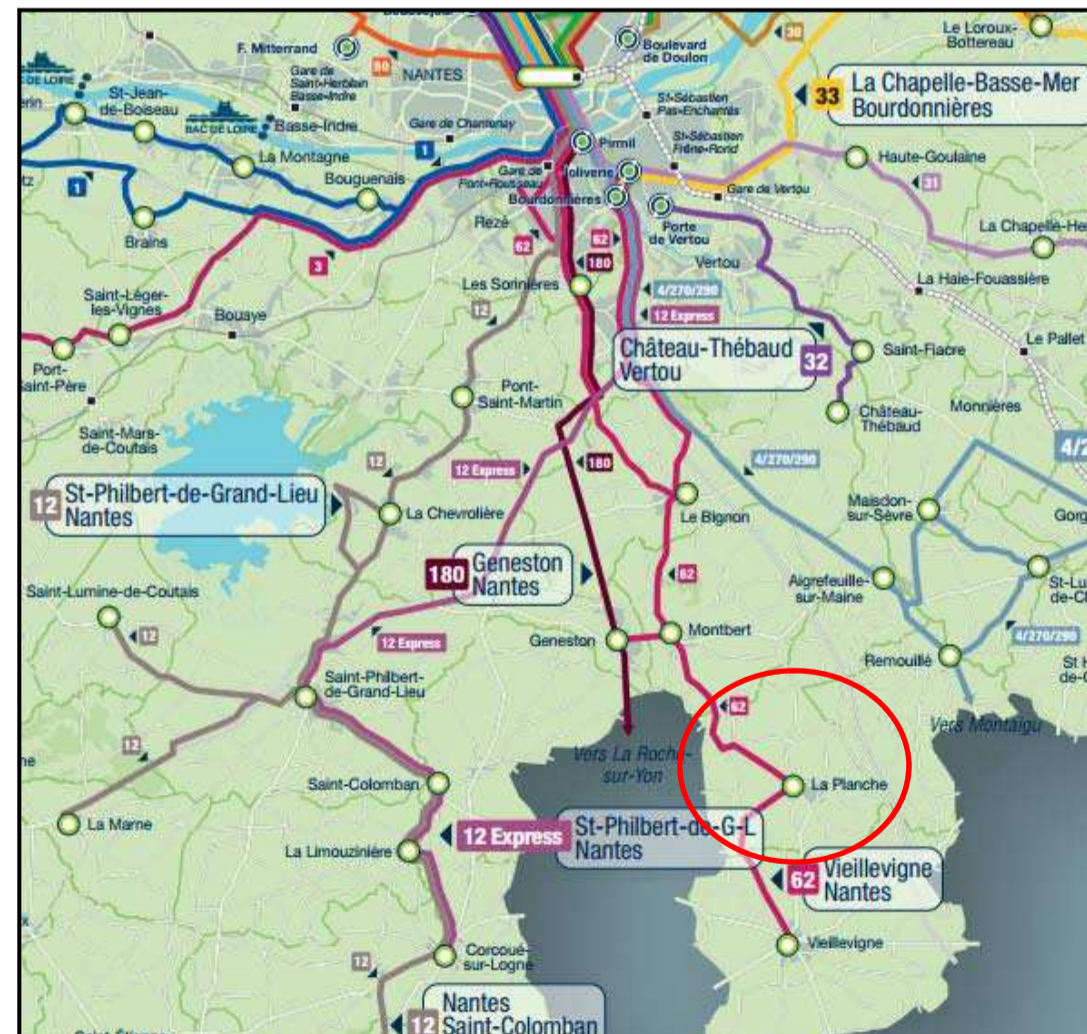
Analyse des déplacements,
de l'offre en équipements
et services à la
population, de la vie
économique

3.1. Les conditions générales de desserte et les équipements de la commune de La Planche

3.1.2. La desserte du territoire par les modes alternatifs

La desserte par les transports en commun

Compte-tenu de l'augmentation du nombre de migrations pendulaires vers l'extérieur de la commune et en particulier vers l'agglomération nantaise (cf. titre I, chapitre 3.3.2.), le réseau de transport départemental « Lila » peut offrir une alternative à l'usage de la voiture : il dessert La Planche par la ligne 62 (Nantes/Vieilleville), avec 5 arrêts sur le territoire communal : Nonnaire, Le Noyer, Route de Nantes, La Moune, Cinq Routes. Toutefois, la fréquence (5 allers-retours par jour en semaine en période scolaire) et surtout les temps de trajet (environ 45 minutes pour rejoindre Pirmil et 1 heure pour rejoindre les Bourdonnières à Nantes) paraissent aujourd'hui trop limités pour concurrencer l'usage de la voiture.



Le co-voiturage

Le covoiturage est une pratique qui permet de diminuer significativement le nombre de voitures circulant sur les routes.

La première conséquence est la diminution de la pollution et de l'émission des gaz à effet de serre. Ceci permet également la diminution de consommation d'énergie non renouvelable comme le pétrole.

Il permet également de réduire le nombre de véhicules circulant au même moment et de réduire les risques d'embouteillages et autres ralentissements aux heures de pointe.

Une aire de co-voiturage existe au sein du bourg, sur le parking de la salle de La Passerelle. Aucune offre complémentaire ne semble nécessaire à l'heure actuelle.

Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant
le développement communal :

Analyse des déplacements,
de l'offre en équipements
et services à la
population, de la vie
économique

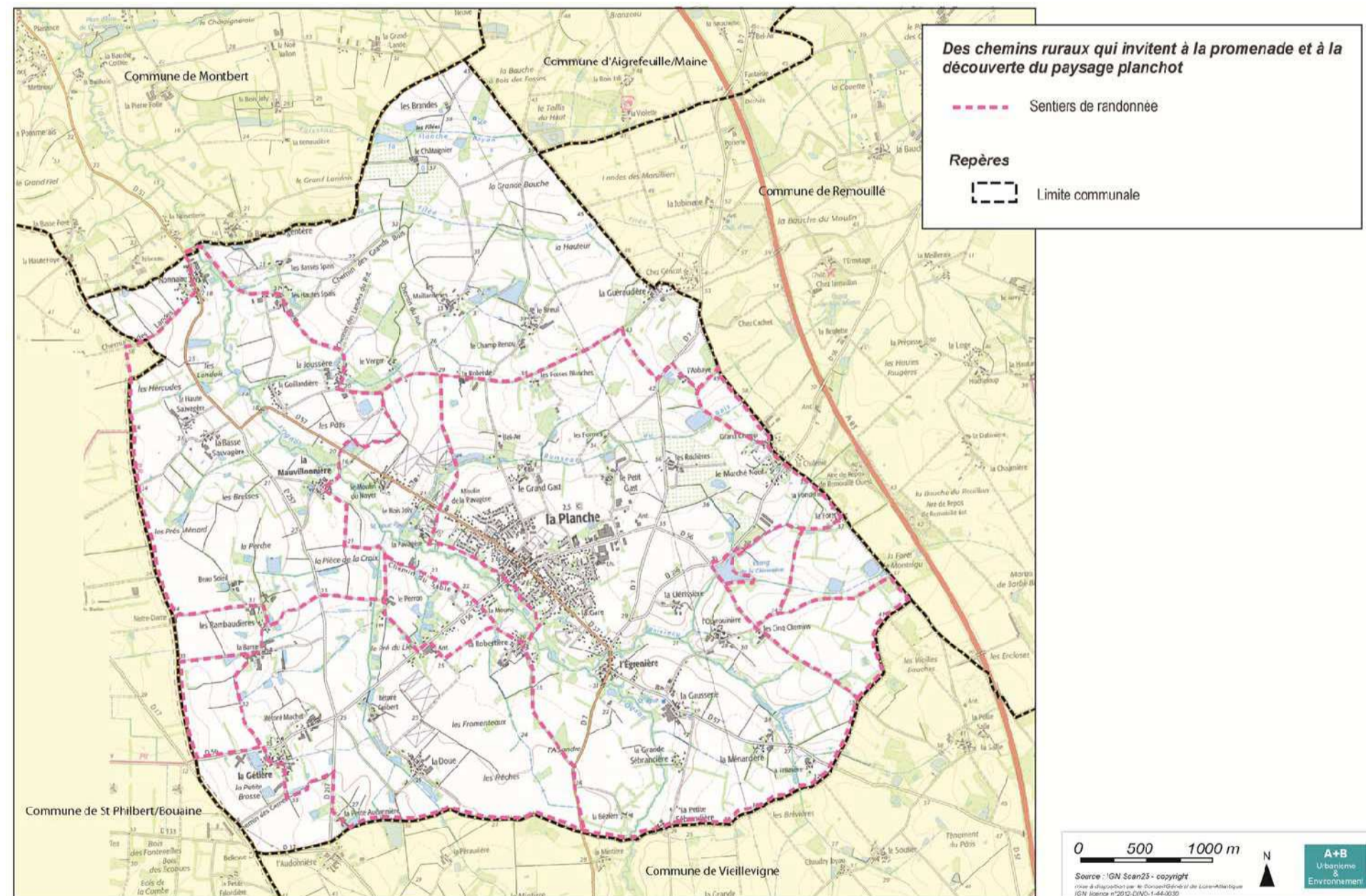
3.1. Les conditions générales de desserte et les équipements de la commune de La Planche

3.1.2. La desserte du territoire par les modes alternatifs (suite)

Liaisons douces

Parmi les chemins existants sur la commune, il existe deux sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

- Le circuit des Maraichers, inscrit en itinéraires dits de territoire,
- Le circuit de l'étang de la Clérissière et le circuit des Sables en catégorie chemin de préservation.



Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant
le développement communal :

Analyse des déplacements,
de l'offre en équipements
et services à la
population, de la vie
économique

3.1. Les conditions générales de desserte et les équipements de la commune de La Planche

3.1.3. La desserte par les communications numériques

Les usages créés par l'internet et les réseaux numériques se sont imposés auprès de tous, **particuliers, entreprises et services publics**. Le haut débit (et le très haut débit), s'impose comme un service essentiel pour tous et constituera pour les territoires un enjeu majeur en termes de **compétitivité et de développement économique** mais il est aussi une attractivité forte pour **l'installation des ménages**.

Les technologies ADSL, ReADSL, ADSL2+ et VDSL2 sont disponibles sur la commune de La Planche. Mais ces données fournies par France Télécom ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées sur La Planche sont éligibles à l'ADSL. Au sein d'une même commune, on trouve en effet souvent des inégalités d'accès à Internet haut-débit. La commune n'est pas encore fibrée.

Même si certains logements ont des difficultés d'accès, tous les habitants de La Planche ont accès à internet. Au 3ème trimestre 2018, 50,3 % des logements ont accès au très haut débit (via la technologie VDSL); 36,2% ont accès au haut débit (entre 8 et 30 Mbit/s) et 3,8 % n'ont accès qu'au bas débit (moins de 3Mbit/s). Depuis 2015, il n'y a pas eu d'évolution dans le déploiement du réseau THD. *Source : zoneadsl.com*

Il existe un central téléphonique (NRA) sur La Planche (1200 lignes au total). Chaque central permet un débit descendant de 20 jusqu'à 95 Mbits/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre. Le dégroupage est possible.

Le **Schéma Départemental d'Aménagement Numérique de la Loire-Atlantique** a été approuvé en mars 2012 par le Département.

Afin de contribuer à un développement équilibré des territoires, les priorités fondamentales de ce document cadre sont :

- Assurer la montée en débit dans les zones actuellement non desservies en 2 Mégabits par seconde d'ici 2015,
- Préparer le passage au très haut débit par le déploiement de quelques plaques très haut débit en fibre optique,
- Assurer le raccordement progressif en fibre optique dans les sites identifiés comme prioritaires, les zones d'activités économiques et les services publics.

Le SDAN fixe l'ambition d'une desserte complète en fibre optique à l'abonné (FTTH) en 2025/2030.

Afin d'anticiper et de considérer globalement la question de la desserte numérique du territoire, le Département recommande de prévoir, de manière systématique, les pré-équipements nécessaires à la desserte en très haut débit d'une zone ayant vocation à être urbanisée (ou lorsqu'une voirie doit faire l'objet de travaux de réfection).

Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités
de La Planche :

Un territoire pour quelle
population?

Analyse des dynamiques
socio-démographiques

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie du bourg de La Planche

3.2.1. Des cœurs de vie et d'animations bien regroupés en cœur de bourg

Les équipements, commerces et services du bourg, supports de la vie locale

La vie du bourg s'organise principalement autour du centre historique qui concentre les principaux commerces et services de proximité, sources de vitalité. Plusieurs pôles de vie sont recensés (cf. carte page suivante), tous situés à proximité du centre-bourg. La plupart des équipements sont ainsi regroupés dans un rayon de moins de 250 mètres.

- un premier pôle d'intérêt collectif, situé au carrefour des RD 56 et 57, accueillant notamment l'église, la mairie, le musée, les principaux commerces de proximité (bar-restaurant, pharmacie, boulangerie, boucherie, salon de coiffure, garage auto, ...),
- les 2 pôles scolaires de part et d'autre du centre historique : l'un (le principal) autour de l'école publique, de l'école maternelle privée, du pôle enfance (périscolaire et restaurant scolaire) qui intègre également le pôle santé et le parc de la Jeunesse (en interface avec le pôle sportif), le second autour de l'école primaire privée, non loin de la mairie,
- un pôle d'équipements sportifs et de loisirs développé au Nord du centre-bourg. Outre la salle communale de La Passerelle, il comprend deux terrains de football, deux terrains de tennis et un terrain de basket-ball et équipements annexes. En frange Est, ce pôle jouxte le parc des Tourettes (comprenant des jeux pour enfants).
- un petit pôle commercial autour de la supérette et du magasin de vente d'électro-ménager, localisé en face du cimetière, à proximité de la ZAC de la Vallée et des lotissements de la Pépinière.
- En outre, la plupart des opérations d'habitat intègre des espaces verts de quartier, plus ou moins fréquentés par les riverains, mais constituant des espaces de respiration voire de rencontre pour les habitants.



Principaux commerces rue de Nantes



Maison de l'enfance



Parc des Tourettes



Pôle santé



Espace vert du lotissement du Chêne

Titre 1

Chapitre 2

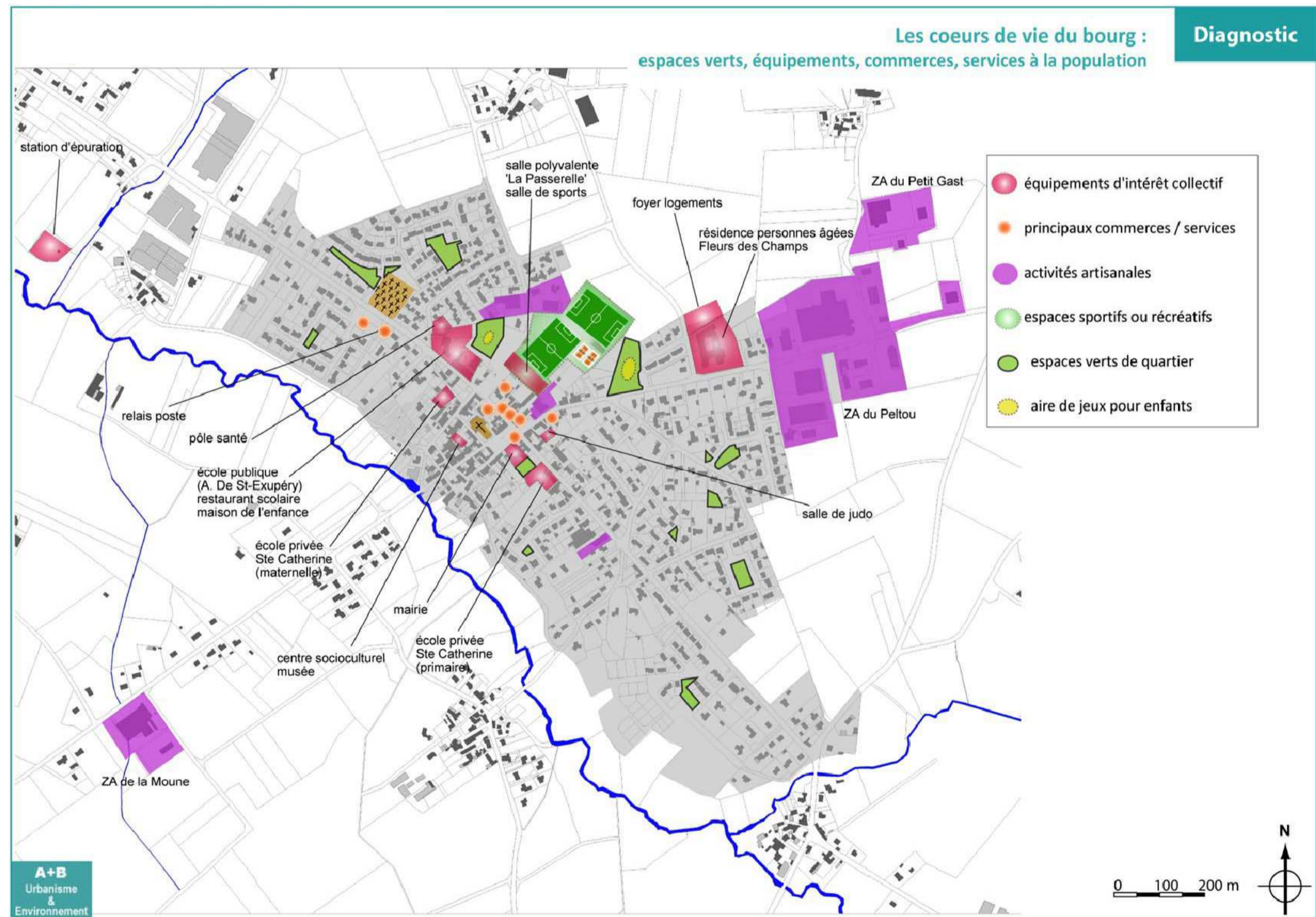
Caractères et identités de La Planche :

Un territoire pour quelle population?

Analyse des dynamiques socio-démographiques

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie du bourg de La Planche

3.2.1. Des cœurs de vie et d'animations bien regroupés en cœur de bourg (suite)



Titre 1

Chapitre 2

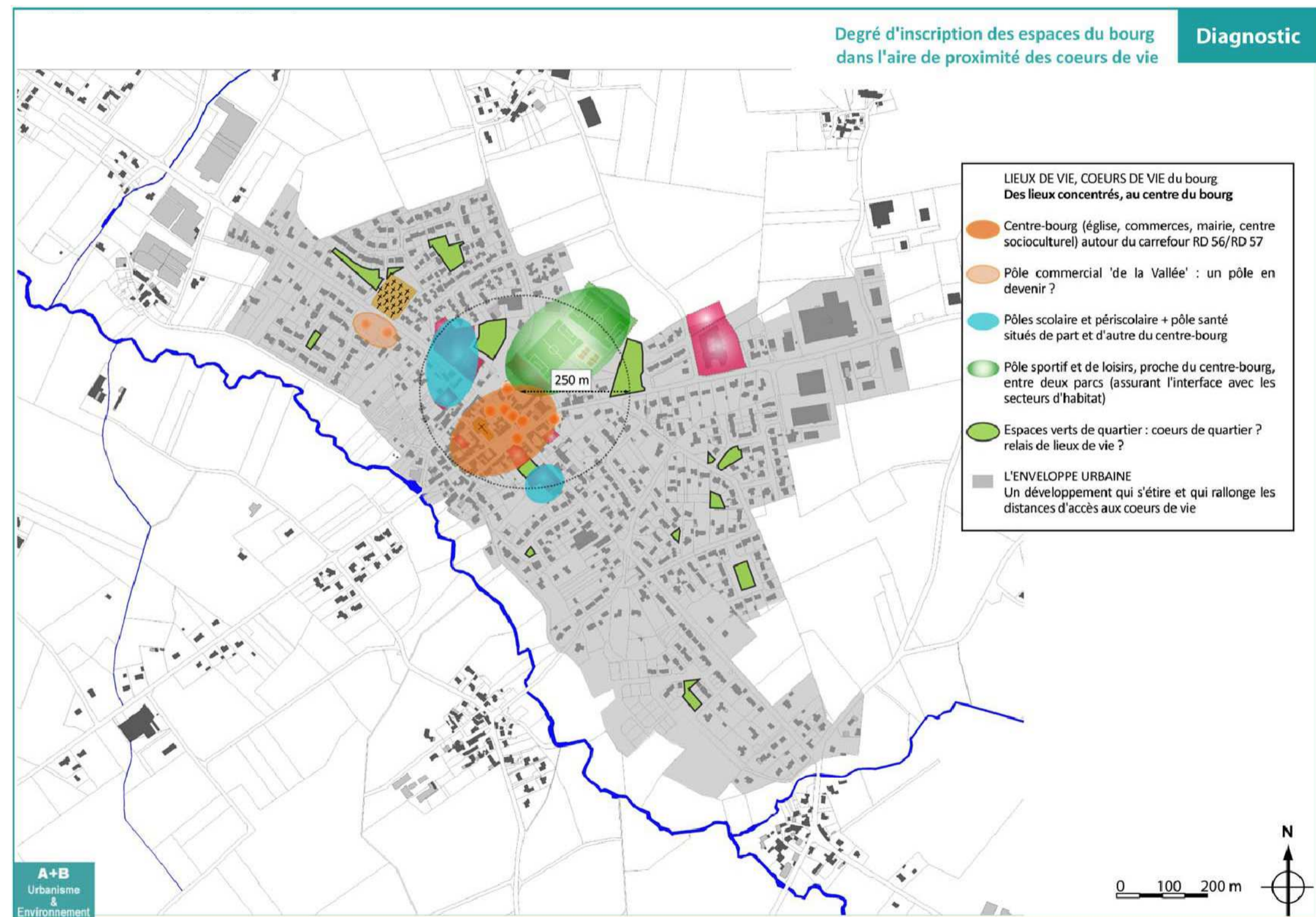
Caractères et identités
de La Planche :

Un territoire pour quelle
population?

Analyse des dynamiques
socio-démographiques

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie du bourg de La Planche

3.2.1. Des cœurs de vie et d'animations bien regroupés en cœur de bourg (suite)



Titre 1

Chapitre 2

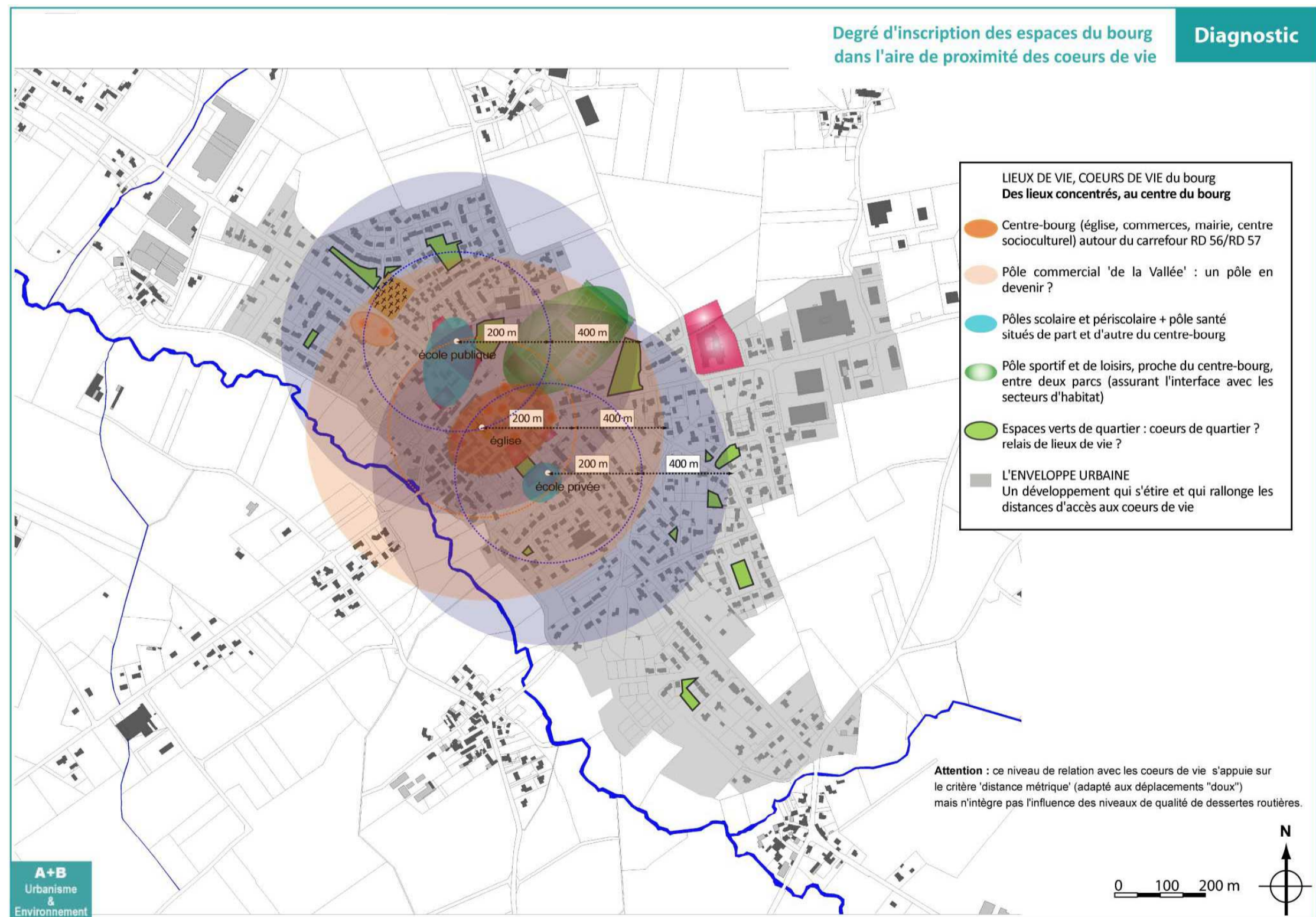
Caractères et identités de La Planche :

Un territoire pour quelle population?

Analyse des dynamiques socio-démographiques

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie du bourg de La Planche

3.2.1. Des cœurs de vie et d'animations bien regroupés en cœur de bourg (suite)



Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités
de La Planche :

Un territoire pour quelle
population?

Analyse des dynamiques
socio-démographiques

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie du bourg de La Planche

3.2.2. Conditions d'accessibilité des cœurs de vie, un enjeu primordial pour l'attractivité du bourg

La proximité de plusieurs pôles d'emploi et/ou commercial (Aigrefeuille-sur-Maine, Geneston, Montaigu, Nantes et ses centres commerciaux de périphérie) et leur facilité de desserte, en accentuant le risque "d'évasion" des planchots, fragilise l'attractivité du bourg de La Planche.

Pourtant, le bourg a l'avantage de regrouper :

- une grande partie des équipements d'intérêt collectif entre le pôle santé et l'école privée (moins de 300 mètres),
- un tissu commercial de proximité, certes limité mais bien présent,
- une zone d'activités bien desservie accueillant plusieurs entreprises,
- des espaces de stationnement en capacité suffisante et plutôt bien répartis (*voir ci-après*),
- de nombreux espaces verts dont le parc des Tourettes, situé à l'interface du pôle sportif et des quartiers d'habitat Sud-Est et la vallée de l'Ognon, support de liaisons douces facilitant la desserte du centre-bourg depuis les quartiers d'habitat situés au contact de la vallée (ZAC de la Vallée, ZAC de la Gare, lotissement rue Jules Verne, ...)

permettant ainsi de limiter les déplacements et d'accentuer son attractivité.

En outre, certains espaces publics ont fait l'objet d'un traitement visant à réduire le caractère routier et à sécuriser davantage les déplacements (place de la mairie, rue de Nantes dans sa partie Sud, carrefour RD 56/RD 57, rue du stade, parking du stade de La Passerelle).

L'offre de stationnement sur le bourg

L'offre de stationnement public est bien quantifiée par rapport aux principaux équipements générateurs de déplacements (écoles, salle de la passerelle, stade, mairie/église, cimetière, EHPAD ...). Elle est présente sous forme de parkings intégrés et de stationnement le long des voies.

Le stationnement résidentiel peut parfois entrer en concurrence avec les besoins liés aux commerces et services de proximité dans le centre-bourg.

L'offre de stationnement public est pour l'essentiel répartie dans un rayon de 300 mètres par rapport à l'église, en réponse à la demande liée aux équipements majeurs et commerces du bourg.

Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités de La Planche :

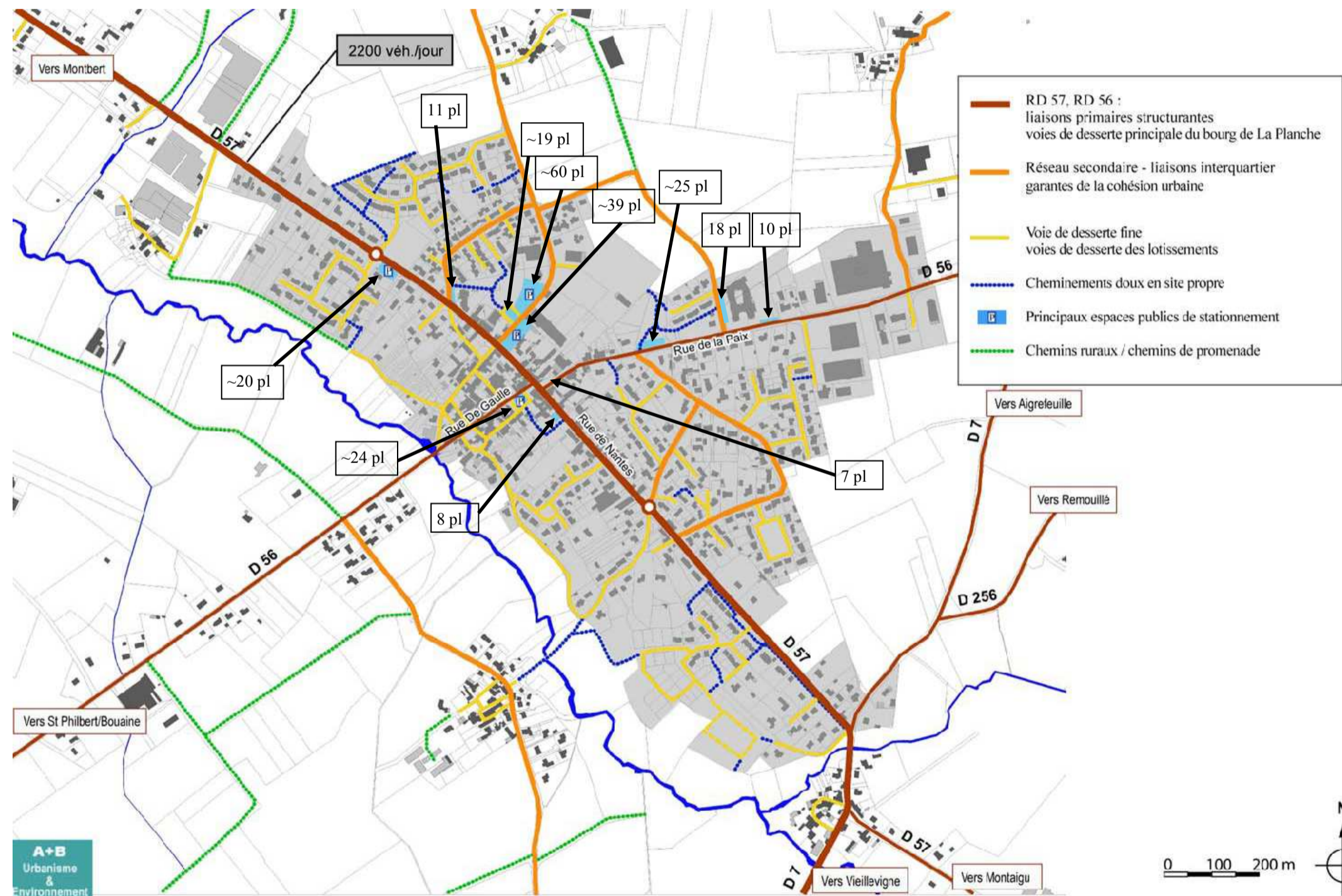
Un territoire pour quelle population?

Analyse des dynamiques socio-démographiques

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie du bourg de La Planche

3.2.2. Conditions d'accessibilité des cœurs de vie, un enjeu primordial pour l'attractivité du bourg (suite)

L'offre de stationnement sur le bourg



Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités
de La Planche:

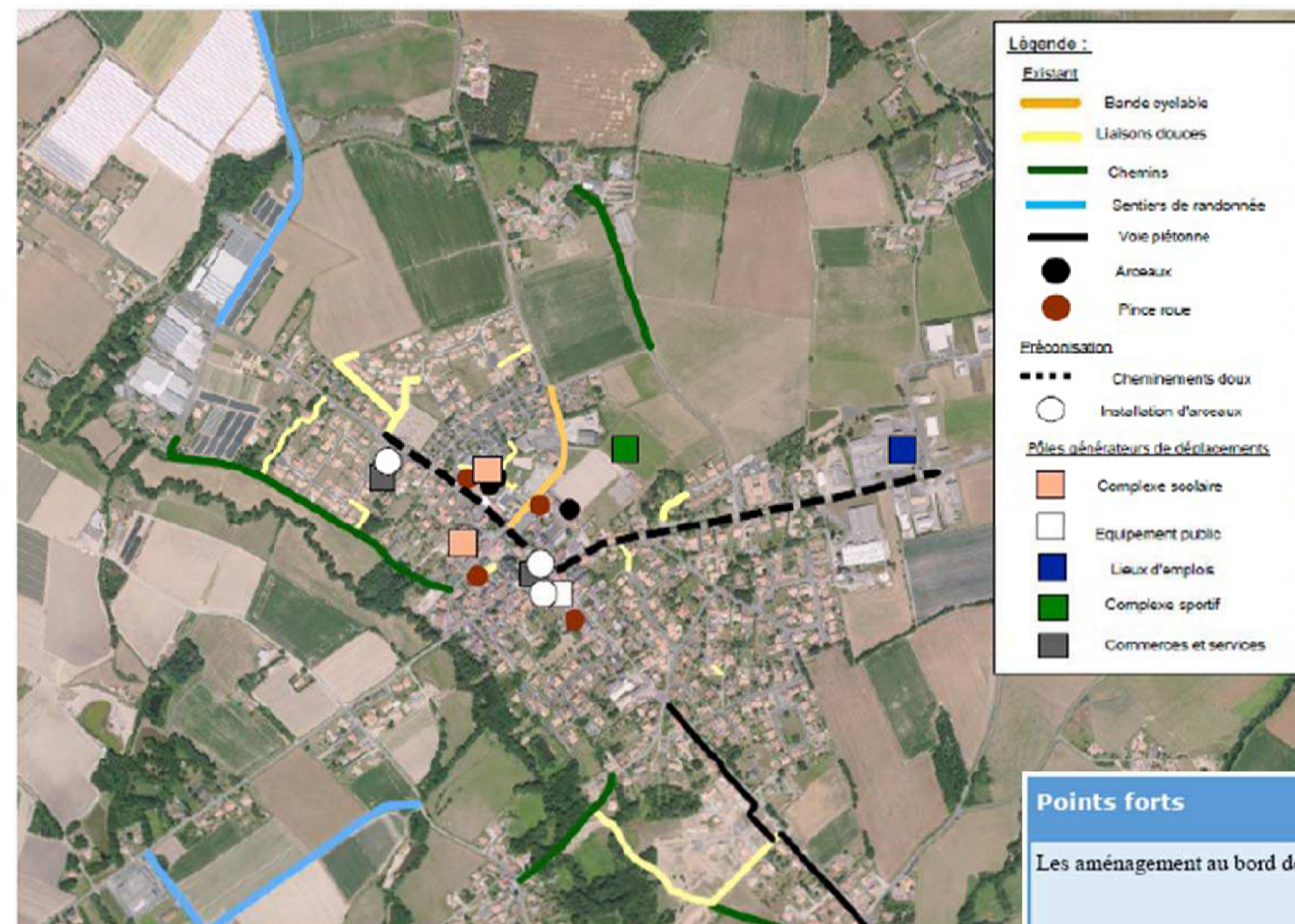
Un territoire pour quelle
population?

Analyse des dynamiques
socio-démographiques

Étude sur les mobilités douces
réalisées en juillet 2012 par le SCOT

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie du bourg de La Planche

3.2.2. Conditions d'accessibilité des cœurs de vie, un enjeu primordial pour l'attractivité du bourg (suite)



TYPE	
Stationnement vélo	78
Arceaux	35
Pinces roue	43
Piste(s) (mixtes et cyclables)	0 km
Bande(s) cyclable(s)	0 km

Préconisations :

- Installer des stationnements vélos près de la mairie et des commerces.
- Créer un cheminement sécurisé sur la D57
- Création d'une bande cyclable rue de la Paix en direction de la zone d'activité économique.

Points forts	Difficultés / Limites
Les aménagement au bord de la D57.	Manque de stationnement vélo près de certains équipements. (commerces, mairies...)
La création d'une bande cyclable.	La fréquentation sur la D57 et le manque d'aménagement à l'ouest de la commune.
Prise en compte des modes actifs dans les nouveaux projets.	La présence d'équipements (commerces, écoles...) au bord de la D57.

Titre 1

Chapitre 3

Caractères et identités
de La Planche :Un territoire pour quelle
population?Analyse des dynamiques
économiques**3.3. Une vie économique diversifiée****3.3.1. Un bon niveau d'activités sur la commune****Un niveau de services et de commerces satisfaisant :**

Le tissu commercial de la commune, certes limité, se révèle globalement satisfaisant. (présence notamment d'une supérette, d'un bar restaurant, d'une boulangerie, d'un boucherie, de salons de coiffure, d'une pharmacie).

Compte-tenu de la proximité de pôles urbains plus importants comme Aigrefeuille, Geneston, Montaigu ou encore Nantes et des problèmes de viabilité liés à l'insuffisance et la fragilité de la demande locale (liée notamment à la dispersion de l'habitat en campagne), le développement de l'offre commerciale sur la commune se limite aux besoins de proximité mais paraît suffisante et adaptée à l'heure actuelle.

Toutefois, l'arrivée de nouveaux ménages sur la commune pourrait conforter encore cette donnée et non seulement rendre durable l'exploitation de commerces sur La Planche mais aussi attiser de nouveaux besoins et peut-être des implantations complémentaires.

Les équipements administratifs, scolaires et de loisirs

En ce qui concerne les **équipements administratifs**, la commune dispose d'une mairie, construite à la fin du XIX^e, rénovée et agrandie en 2005, d'une agence postale (en lien avec la supérette), un centre de secours (réalisé en 2000), des ateliers municipaux.

En terme **d'équipements scolaires**, la commune dispose d'une maison de l'enfance (ALSH, APS, halte garderie, RAM), d'un restaurant scolaire, une école maternelle et primaire privée de 8 classes (environ 214 élèves) en 2018 (réparties sur 2 sites), une école publique maternelle et primaire de 149 élèves (6 classes). Pour le collège, les établissements les plus proches sont à Aigrefeuille-sur-Maine ou Montaigu. En ce qui concerne le lycée, les établissements se situent à Montaigu, Gorges, Clisson ou Nantes. Des ramassages scolaires assurent les services des collèges et des lycées.

En ce qui concerne les **équipements socioculturels et de loisirs**, la commune dispose d'une salle polyvalente (La Passerelle), un centre socio-culturel J.Brel (regroupant le musée de la Chanson française, l'école de musique, la bibliothèque, l'espace jeunes et diverses salles associatives). D'autres sites sont aussi dévolus aux pratiques de loisirs : étang de la Clérissière, base ULM de Bel-Air.

Sur le plan **sportif**, la commune possède une salle de sports, deux terrains de football, deux terrain de tennis, un boulodrome couvert, un terrain de basket-ball et équipements annexes.

Enfin, le bourg intègre également la présence d'une **maison de retraite** (résidence EHPAD 'Fleur des Champs') qui dispose de 72 places ont une unité Alzheimer de 12 places. Avec plus d'une cinquantaine d'emplois, il s'agit du premier employeur de la commune. A cet établissement s'ajoute également le hameau 'Fleur des Champs', récemment implanté au Nord de la maison de retraite, accueillant 11 locataires en situation d'autonomie (résidences intermédiaires). Il existe également un système d'aides à domicile, assuré par l'ADMR.

Une quarantaine d'associations sont recensées sur la commune, témoignant de la richesse de la vie associative.

Un tissu économique diversifié

La commune peut être définie comme une commune avant toute rurale, avec un secteur primaire prédominant et une présence limitée de commerces et services. Il existe néanmoins un tissu industriel et artisanal bien développé, notamment dans le domaine du bâtiment. La commune est notamment le lieu d'implantation de 3 principales activités industrielles, employant plusieurs dizaine de salariés : atelier SEDAP (création décorative), CALIPLAST (plasturgie) et FRADIN et CIE (menuiserie).

Un secteur d'accueil d'activités s'est développé à l'Est du bourg. La Zone d'Activités du Petit Gast (17,4 ha) a une vocation industrielle et artisanale (une douzaine d'entreprises pour environ 120 emplois), ce qui permet à la commune de renforcer sa fonction de proximité en complémentarité avec les pôles d'Aigrefeuille ou de Clisson. Cette zone englobe un premier secteur d'activités développé dans les années 70 (secteur du Peltou), le long de la RD 56.

Il reste aujourd'hui une dizaine de terrains disponibles (de 1000 à 4200 m²) sur environ 3 hectares. Une réserve foncière (environ 4 hectares), appartenant à la communauté d'agglomération, est également disponible au Nord-Ouest de la zone (au Nord du bassin incendie) pour un développement à plus long terme.

Voir plan page suivante

Titre 1

Chapitre 3

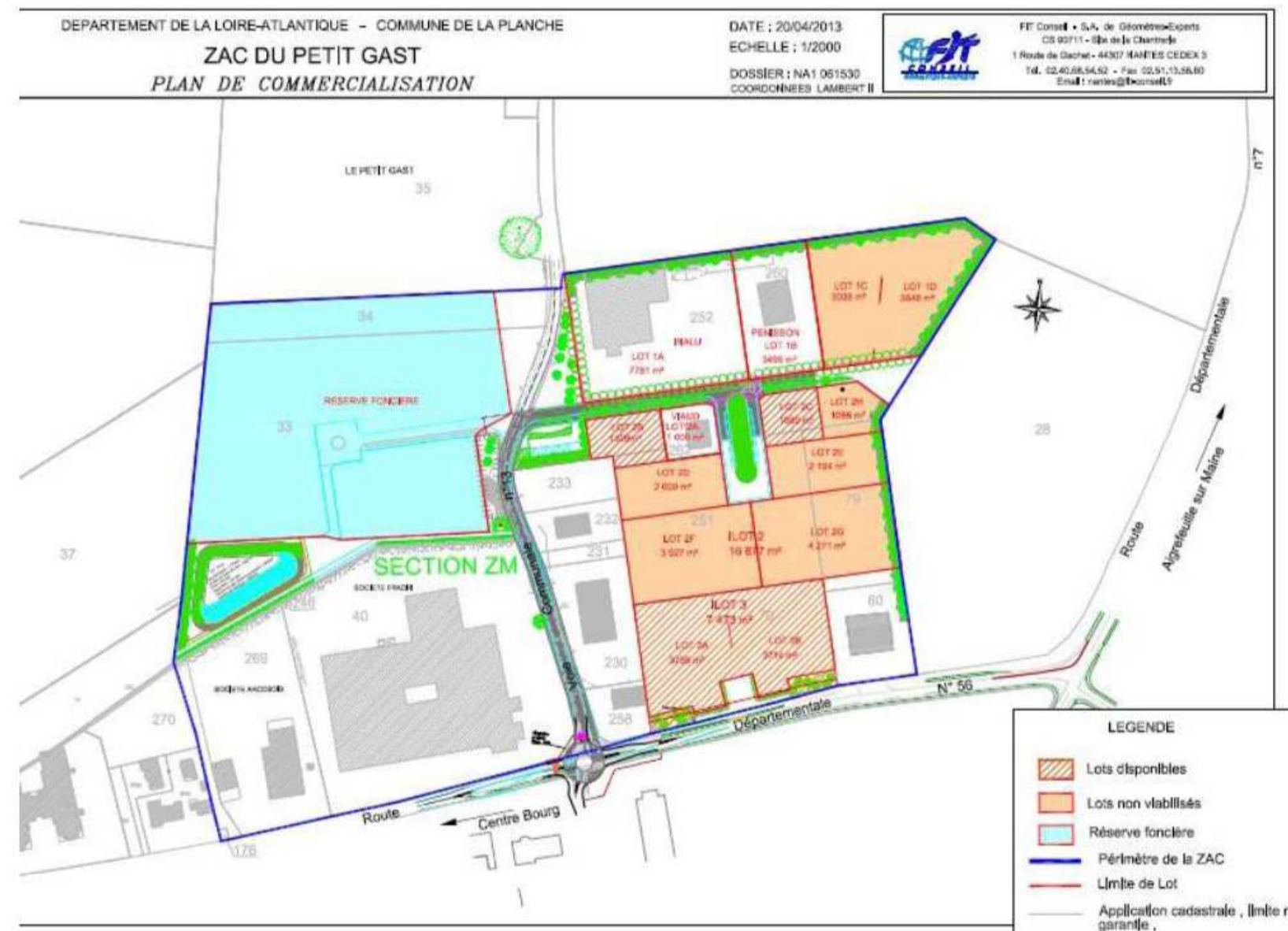
Caractères et identités
de La Planche :

Un territoire pour quelle
population?

Analyse des dynamiques
économiques

3.3. Une vie économique diversifiée

3.3.1. Un bon niveau d'activités sur la commune (suite)



Un potentiel touristique limité mais non négligeable

Le cadre paysager de La Planche est propice au tourisme 'vert', avec notamment la présence de la vallée de l'Ognon ou de l'étang de La Clérissière, déjà attractifs pour les habitants de La Planche.

La commune accueille aussi la base ULM de Bel-Air qui accueille de nombreux pratiquants et le musée de la Chanson française.

L'hébergement touristique reste toutefois absent sur le territoire.

En dehors de cette zone, quelques artisans ou entreprises sont implantés sur le reste du bourg mais aussi en campagne comme par exemple l'usine 'Caliplast' (plasturgie), datant des années '70', implantée en bordure de la route de Saint-Philbert-de-Bouaine (La Moune).

Outre certaines exploitations agricoles, il existe 1 installation classée sur La Planche : FRADIN et Cie, localisée sur la ZA du Petit Gast (régime enregistrement).

Titre 1

Chapitre 3

Caractères et identités de La Planche :

Un territoire pour quelle population?

Analyse des dynamiques économiques

3.3. Une vie économique diversifiée

3.3.2. Un accroissement progressif des flux « domicile-travail »

La commune fait preuve d'un certain dynamisme sur le plan économique, la population active occupée ayant augmenté de plus de 31 % entre 1999 et 2015 (due notamment à la progression de l'activité féminine) alors que la population communale n'augmente 'que' de 24 %. En 2015, la commune compte 1230 actifs occupés, contre 938 en 1999, soit un gain de près de 300 actifs occupés. Les ménages s'installant sur La Planche sont majoritairement des actifs.

Avec un ratio emploi/actif de 0,5 en 2015 (0,68 en 1999), le caractère résidentiel de la commune tend de plus en plus à se développer.

Près de 3 actifs occupés de La Planche sur 4 travaillent en dehors de leur commune de résidence, leur part n'a cessé de croître depuis 1982 (de 42 % à 71%). En 2012, d'après les chiffres de l'INSEE, plus d'1/3 partent travailler sur l'agglomération nantaise (leur nombre a presque doublé entre 1999 et 2012), près d'1/5 partent sur le secteur de Montaigu.

La commune offre 610 emplois en 2015 (-24 depuis 1999, certaines entreprises ont diminué leurs effectifs). Il est à noter que 250 de ces emplois sont occupés par des actifs de l'extérieur, c'est-à-dire ne résidant pas sur La Planche.

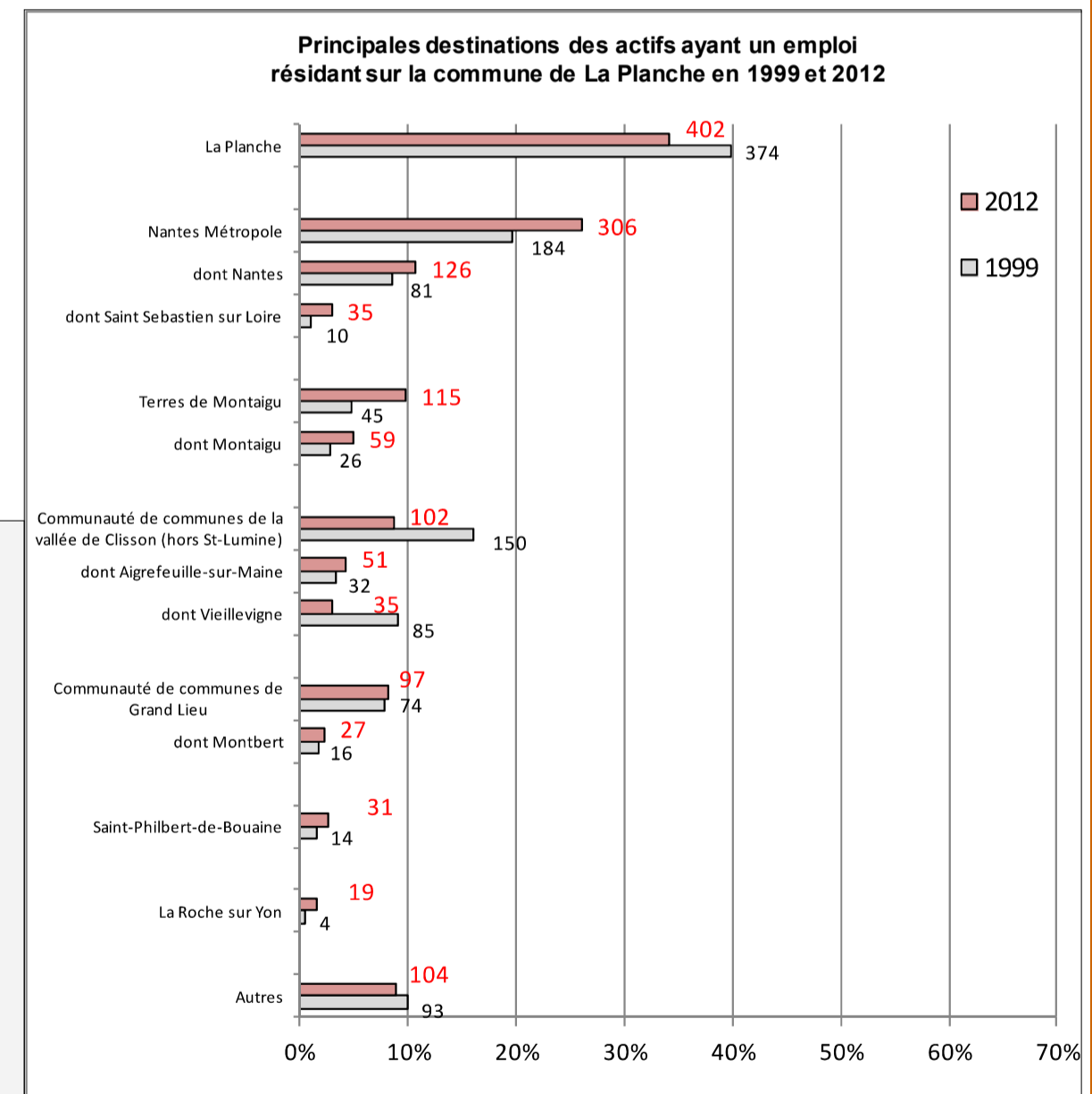
Le développement de la mobilité est une tendance générale qui peut être observée à l'échelle nationale : la hausse de la motorisation des ménages, la double activité et la spécialisation accrue des emplois se révélant être des facteurs déterminants en faveur de la délocalisation du lieu de vie par rapport

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2015

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	1 634	1 326	81,1	1 230	75,3
15 à 24 ans	234	138	58,9	116	49,6
25 à 54 ans	1 082	1 047	96,7	986	91,1
55 à 64 ans	318	141	44,3	129	40,4
Hommes	832	676	81,3	635	76,3
15 à 24 ans	116	68	59,0	60	51,8
25 à 54 ans	548	543	99,1	513	93,6
55 à 64 ans	168	65	38,9	62	37,0
Femmes	803	649	80,9	595	74,2
15 à 24 ans	118	69	58,8	56	47,4
25 à 54 ans	534	504	94,4	473	88,6
55 à 64 ans	150	76	50,3	66	44,1

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

	2015	2010
Ensemble	1 634	1 564
Actifs en %	81,1	80,1
Actifs ayant un emploi en %	75,3	76,4
Chômeurs en %	5,8	3,7
Inactifs en %	18,9	19,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,6	6,6
Retraités ou préretraités en %	9,1	8,8
Autres inactifs en %	4,2	4,5



Titre 1

Chapitre 3

Caractères et identités
de La Planche :

Un territoire pour quelle
population?

Analyse des dynamiques
économiques

3.4. Une activité agricole fortement présente dans l'économie locale

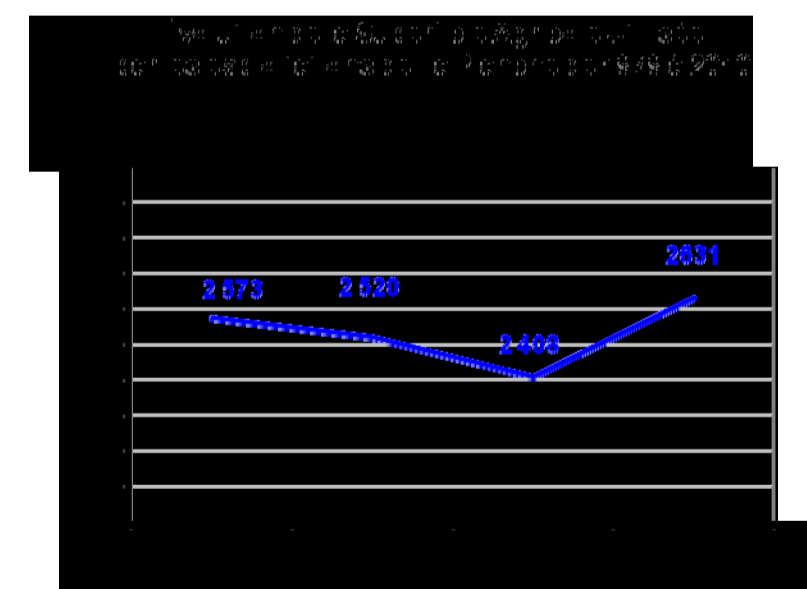
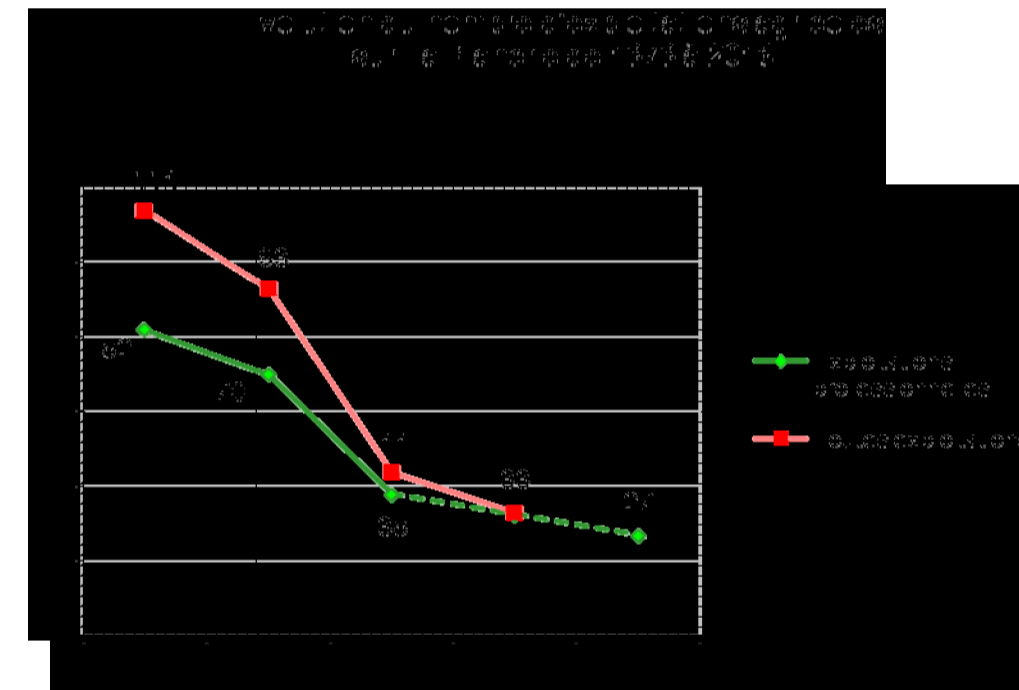
Dans le cadre de la révision du PLU, le bureau d'études A+B a réalisé un diagnostic agricole. Les agriculteurs de la commune ont été rencontrés dans le cadre de rendez-vous individuels en mairie les 14, 15 et 21 mars 2018 (24 exploitants ont été rencontrés sur les 29 exploitants invités). Il s'agissait également de prendre en considération la charte agricole de février 2012. Ce diagnostic a abouti sur un repérage de l'ensemble des bâtiments agricoles du territoire communal et à une identification des projets.

Un espace agricole organisé :

- ⇒ 27 exploitations professionnelles sont recensées en 2016 sur la commune d'après la mairie. En début d'année 2018, la commune a identifié 29 exploitants sur la commune (certains exploitants exploitent des terres sur la commune mais leur siège est ailleurs)
- ⇒ Les entretiens de 2018 montrent que plus de la moitié de ces exploitations professionnelles sont en formes sociétaires (20 GAEC/EARL/SCEA et 4 formes individuelles). La forme sociétaire est la forme privilégiée pour l'installation ou la reprise du capital d'exploitation pour un jeune désireux de s'installer en agriculture.
- ⇒ La Surface agricole utilisée (SAU) totale était de 2 631 ha. en 2000 et a augmenté pour atteindre 2631 ha en 2010, ce qui indique un certain dynamisme des exploitants de La Planche dont les surfaces d'exploitation tendent à augmenter.
- ⇒ Le dernier remembrement date de 1976.

L'agriculture à La Planche , une entreprise de plus de plus de 110 actifs en 2018 :

- ⇒ Depuis 1979, le nombre d'exploitations a chuté : 30 exploitations professionnelles en 2016 selon le RGA, contre 82 en 1979.
- ⇒ Après une période où le taux de renouvellement des exploitations après cessation d'activité était faible, les entreprises restantes semblent aujourd'hui consolidées et le nombre d'exploitation tend désormais à se stabiliser.
- ⇒ Les 24 exploitations rencontrées représentent en 2018 au moins 110 emplois (au moins 48 exploitants et 62 emplois actifs à temps plein, majoritairement offerts par le maraîchage), auxquels s'ajoutent 5 à 15 emplois saisonniers et l'emploi d'apprentis.



Titre 1

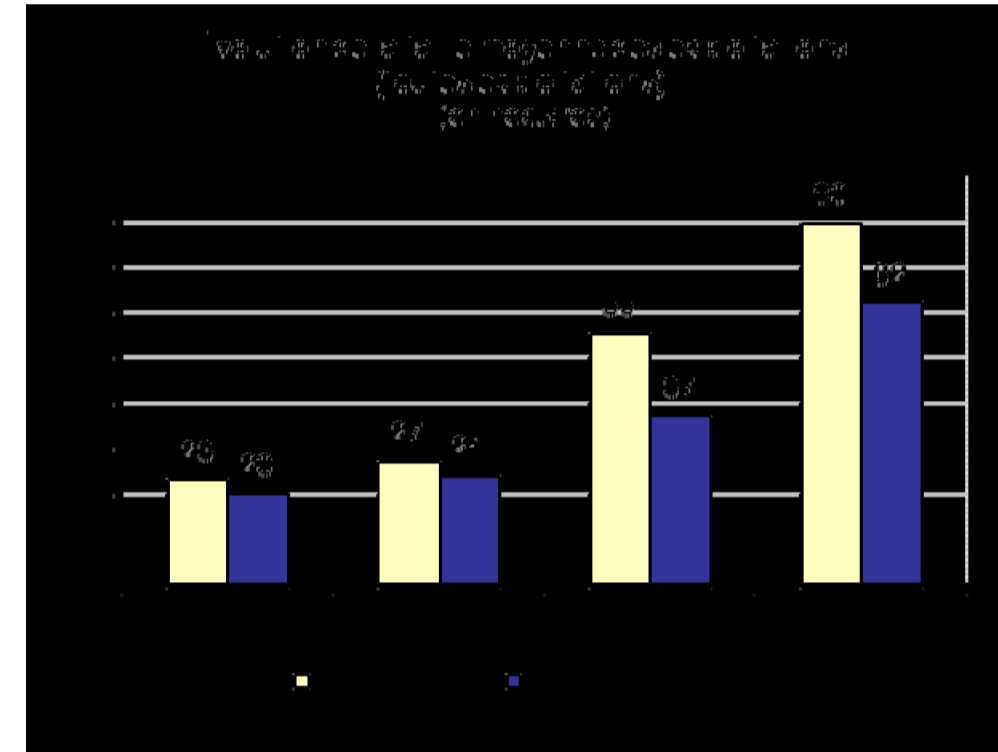
Chapitre 3

Caractères et identités
de La Planche :Un territoire pour quelle
population?Analyse des dynamiques
économiques**3.4. Une activité agricole fortement présente dans l'économie locale (suite)****Des fermes de tailles importantes :**

- ⇒ La baisse du nombre d'exploitations s'est accompagnée d'une concentration des moyens de production et des terres entraînant une tendance à l'agrandissement des structures agricoles,
- ⇒ la surface moyenne par exploitation a nettement augmentée entre 2000 et 2010 : 80 ha en 2010, contre 55 ha en 2000. La surface moyenne par exploitation est de 96 ha en 2018 (donnée issue des rencontres individuelle avec les 23 agriculteurs exploitant des terres sur la commune).
- ⇒ L'exploitation des sols s'effectue par grands ensembles continus. Cette pratique permet à la fois de limiter les déplacements pour les travaux agricoles, mais aussi de rentabiliser les parcelles à leur maximum (minimiser la perte d'espace). Le risque de telles pratiques demeure le recul du système de haies bocagères et un impact paysager. Outre le caractère identitaire local fort, la gestion des eaux pluviales pourrait également être remise en cause.
- ⇒ Cette moyenne cache cependant de fortes disparités : de petites structures foncières côtoient des structures beaucoup plus importantes. Sur les 24 exploitations rencontrées en 2018 : 2 disposent de moins de 10 ha, 4 entre 10 à 50 ha, 9 de 50 à 100 ha, 8 exploitations de 100 à 200 ha, 1 de plus de 200 ha.

Une restructuration agricole en perspective pour les prochaines années, avec de nombreux départs à la retraite :

- ⇒ La moyenne d'âge des agriculteurs rencontrés en 2018 est de 48 ans
- ⇒ Une dizaine d'entre eux ont plus de 55 ans, mais ils sont souvent en GAEC avec des agriculteurs plus jeunes, la reprise est donc assurée dans ce cas (souvent par un enfant.).
- ⇒ Quatre structures qui doivent s'arrêter à court terme et déclarent cependant ne pas avoir de repreneur pour le moment (à l'étude).
- ⇒ Un agriculteur déclare bientôt s'arrêter, sans repreneur, et procéder à la vente de ses terrains auprès de nombreux agriculteurs.

**Une activité agricole principalement tournée vers l'élevage et un fort développement du maraîchage :**

- ⇒ Les principales productions sont le lait, la viande, le maraîchage, l'horticulture et la culture des céréales. Il existe également des ateliers de volailles et quelques vignes (dont certaines AOC). Un seul viticulteur est encore présent sur la commune, sur La Guéraudière.
- ⇒ En 2010 (données RGA), 94% de la SAU des exploitations sont réservés aux terres labourables (contre 89 % en 2000). La part des céréales dans la SAU progresse entre 1979 et 2010 (de 14% à près de 23% en 2010).
- ⇒ La superficie en « fleurs et légumes frais » est en pleine croissance : 77 en 1979 à 274 ha en 2010. L'activité de maraîchage est en pleine expansion sur la commune et très présente sur les terrains autour de la vallée de l'Ognon, en raison de la présence de sols sablonneux particulièrement adaptés, et donc autour du bourg (cf. cartes ci-après).
- ⇒ La commune est comprise dans l'aire d'indication géographique protégée (IGP) de la Mâche nantaise.
- ⇒ L'activité horticole et arboricole participe également à la dynamique agricole et économique.

Titre 1

Chapitre 3

Caractères et identités
de La Planche :

Un territoire pour quelle
population?

Analyse des dynamiques
économiques

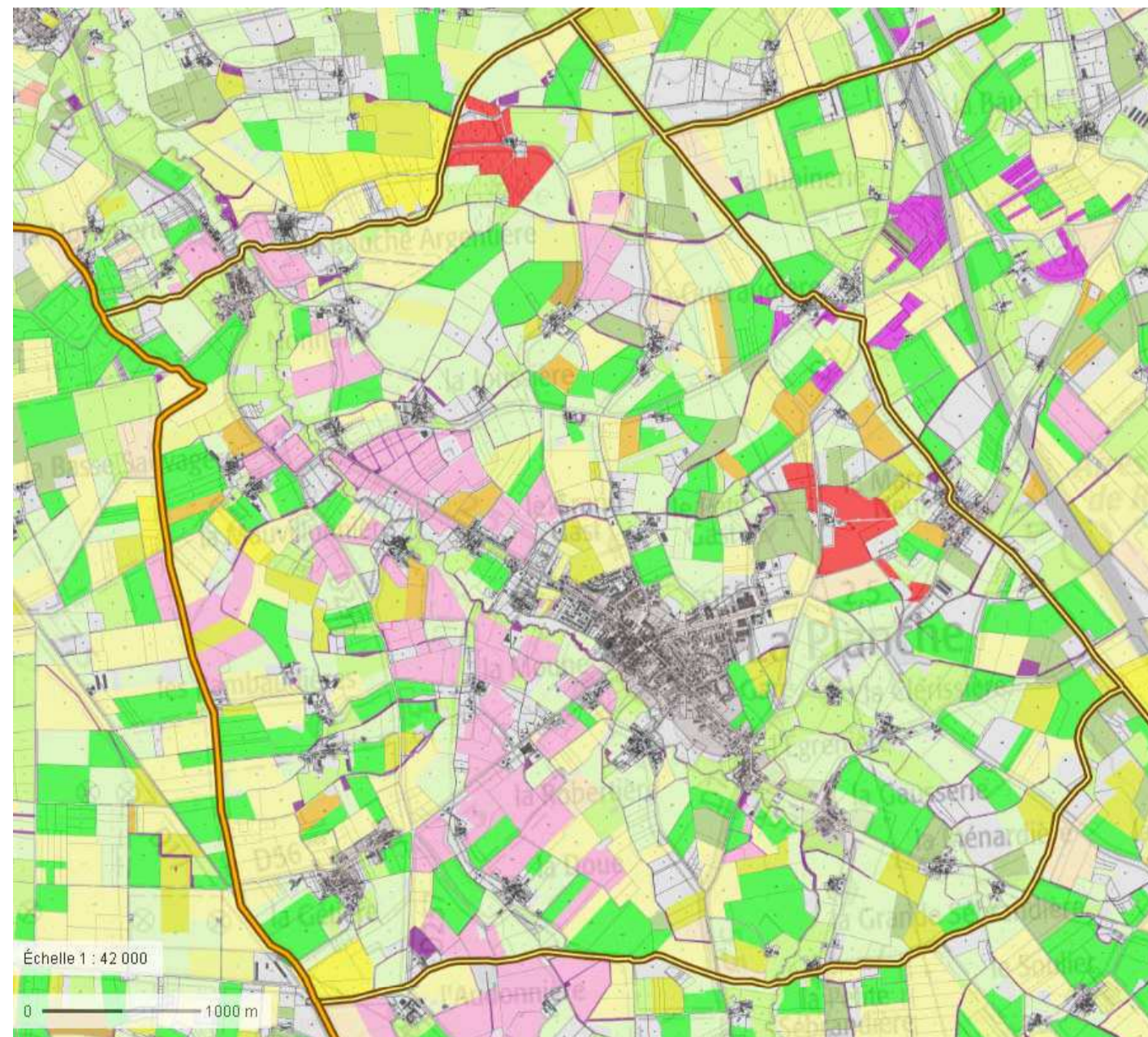
3.4. Une activité agricole fortement présente dans l'économie locale (suite)

Zones de cultures (déclarées par les exploitants en 2017)

Les terrains en rose sur la carte sont dédiés au maraîchage : poireaux, radis, salades, mâche, épinards, haricots, flageolets... localisés de manière privilégiée le long de la vallée de l'Ognon, sur des terrains sableux.

Les parcelles en rouge sont en vergers.

Source : Geoportail, registre parcellaire graphique (RPG 2017)
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



	Blé tendre
	Maïs grain et ensilage
	Orge
	Autres céréales
	Colza
	Tournesol
	Autre oléagineux
	Protéagineux
	Plantes à fibres
	Semences
	Gel (surface gelée sans production)
	Gel industriel
	Autres gels
	Riz
	Légumineuses à grains
	Fourrage
	Estives et landes
	Prairies permanentes

Titre 1

Chapitre 3

Caractères et identités de La Planche :

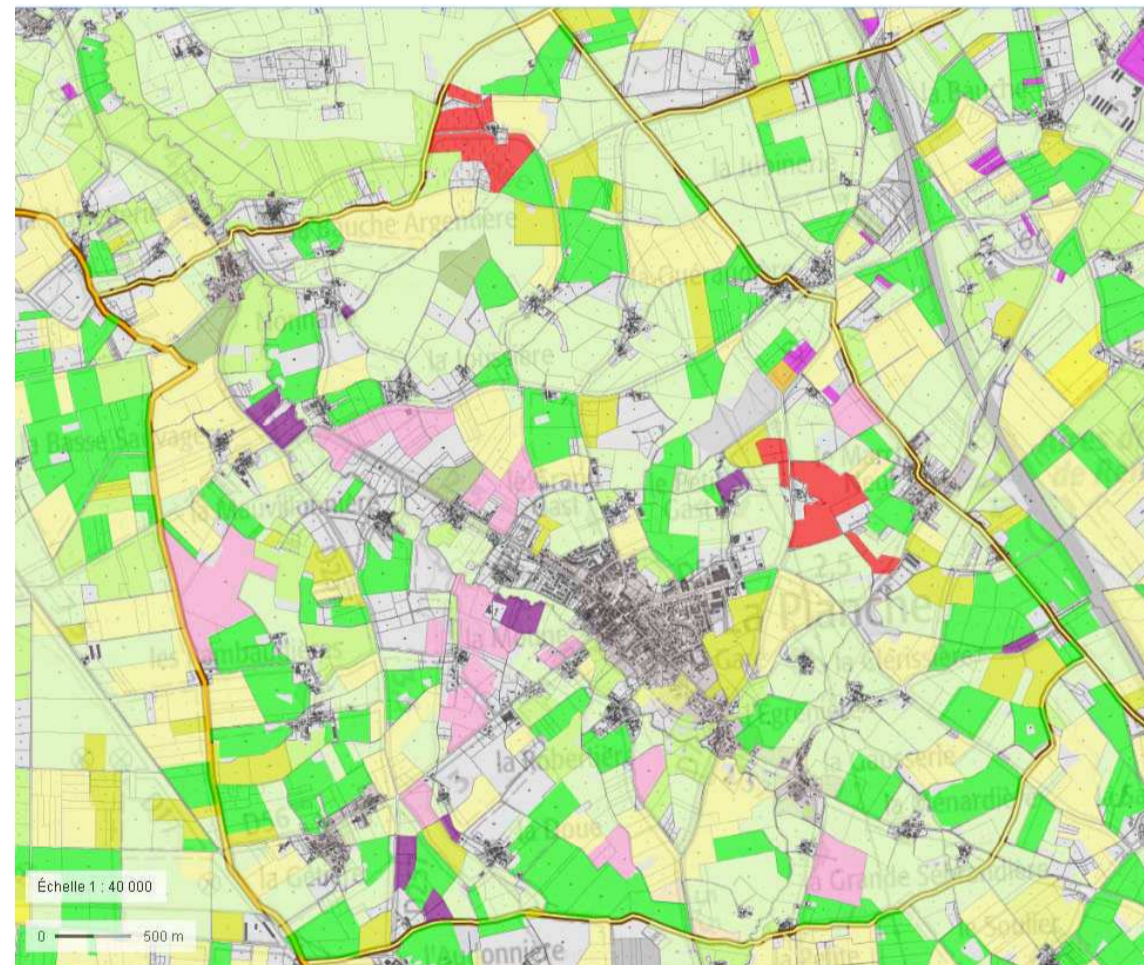
Un territoire pour quelle population?

Analyse des dynamiques économiques

3.4. Une activité agricole fortement présente dans l'économie locale (suite)

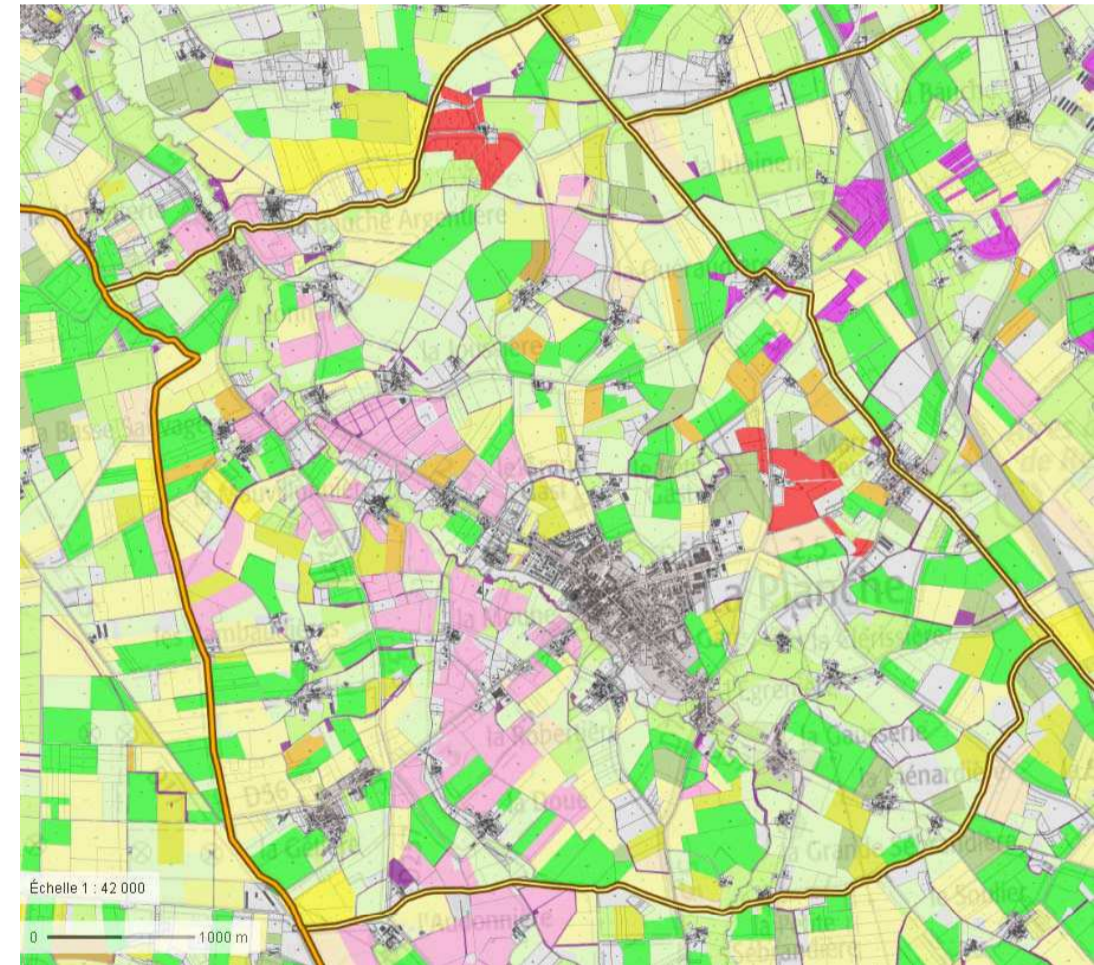
Une nette expansion des terres de maraîchage ces dix dernières années.
Les terrains en rose sur les cartes ci-dessous sont dédiés au maraîchage.

2008



Source : Geoportail, registre parcellaire graphique (RPG 2008)
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

2017



Source : Geoportail, registre parcellaire graphique (RPG 2017)
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Titre 1

Chapitre 3

Caractères et identités
de La Planche :Un territoire pour quelle
population?Analyse des dynamiques
économiques**3.4. Une activité agricole fortement présente dans l'économie locale (suite)****Une diversification de l'agriculture encore peu développée :**

- ⇒ Cinq exploitations (sur les 24 rencontrées) réalisent une partie de leurs débouchés par vente directe (dont l'une du compost).
- ⇒ L'hébergement touristique à la ferme est inexistant actuellement. Seul un exploitant a déclaré avoir un projet d'agro-tourisme à l'étude.
- ⇒ La valorisation économique du bois de la haie à travers la mise en place d'une filière bois-énergie dédiée (c'est-à-dire, sous forme de bois déchiqueté - plaquettes bocagères) n'est pour le moment pas engagée à grande échelle par les agriculteurs de la commune. Le bois est coupé pour la consommation personnelle, en bois de chauffage. Si vente il y a, elle reste informelle et ne s'inscrit pour le moment pas dans un réseau de vente officiel.

Les déplacements liés aux pratiques agricoles parfois difficiles

- ⇒ La majorité des agriculteurs rencontrés n'ont pas évoqué de problème particulier pour leurs déplacements.
- ⇒ Certains agriculteurs ont signifié que le matériel est de plus en plus large (une moissonneuse c'est 4,20 m et de gros poids lourds.) et que cela peut poser des problèmes maintenant. Par exemple, le pont sur l'autoroute, présente une largeur insuffisante, les engins ne passent pas en même temps qu'une voiture.
- ⇒ Certains agriculteurs indiquent que l'état général des voies communales est à améliorer.
- ⇒ Le passage de certains villages est parfois difficile.
- ⇒ Une circulation trop rapide sur les RD est évoquée par les exploitants localisés à proximité d'une départementale.

Une cartographie à l'échelle communale des exploitations :

- ⇒ Dans le cadre des entretiens individuels, la localisation des sièges, des bâtiments d'exploitations, des logements de fonction, des tiers voisins, des hangars, éventuels projets... a été vérifiée sur les plans cadastraux et a permis de vérifier que le projet de PLU était adapté à la réalité du territoire, dans un objectif de respect de la charte agricole de Loire-Atlantique .

Les principaux enjeux agricoles pour la commune de La Planche

- ⇒ **La recherche d'un équilibre entre développement urbain et agricole.**
Les agriculteurs de la commune ont besoin de sécurité et de visibilité foncière pour gérer leurs activités, pour anticiper et s'adapter. Comme certains agriculteurs pratiquent l'élevage, cette nécessité est renforcée par les besoins en surface d'épandage.
La prise en compte des enjeux agricoles passe aussi par des choix d'aménagement et de développement du territoire économes d'espace. L'enjeu est d'une part de préserver l'espace agricole du mitage et d'autre part d'organiser l'urbanisation au sein ou dans la continuité des tissus urbains existants. Les formes et densités urbaines ainsi que les politiques de planification dans le temps influent également sur les structures agricoles.
- ⇒ **Évaluer l'impact des projets urbains sur l'agriculture**
A noter qu'un bâtiment d'élevage est localisé au nord du bourg et que le maraîchage est devenu très présent le long de la rivière de l'Ognon au nord-ouest et à l'ouest du bourg.
- ⇒ **L'entretien par l'agriculture des qualités naturelles et paysagères de la commune, de la trame verte et bleue**
Des continuités écologiques sont identifiées au sein de l'espace agricole. Ces continuités s'appuient sur la trame bocagère, sur les boisements et/ou sur la présence de zones humides, cours d'eau ou talweg.
Le maillage de haies participe à la qualité paysagère de la commune, au bien-être des animaux, à l'intégration des constructions et exerce un ensemble de fonctions agronomiques et environnementales (brise-vent, anti-érosive, épuratoire, etc.). Ces haies participent fortement à la mise en scène du paysage de La Planche..
La préservation des qualités naturelles et paysagères de la commune implique une gestion par l'agriculture.
- ⇒ **Soutenir les initiatives de diversification de l'activité agricole** (vente directe, agro-tourisme, développement de la filière bois-énergie...)

Titre 1

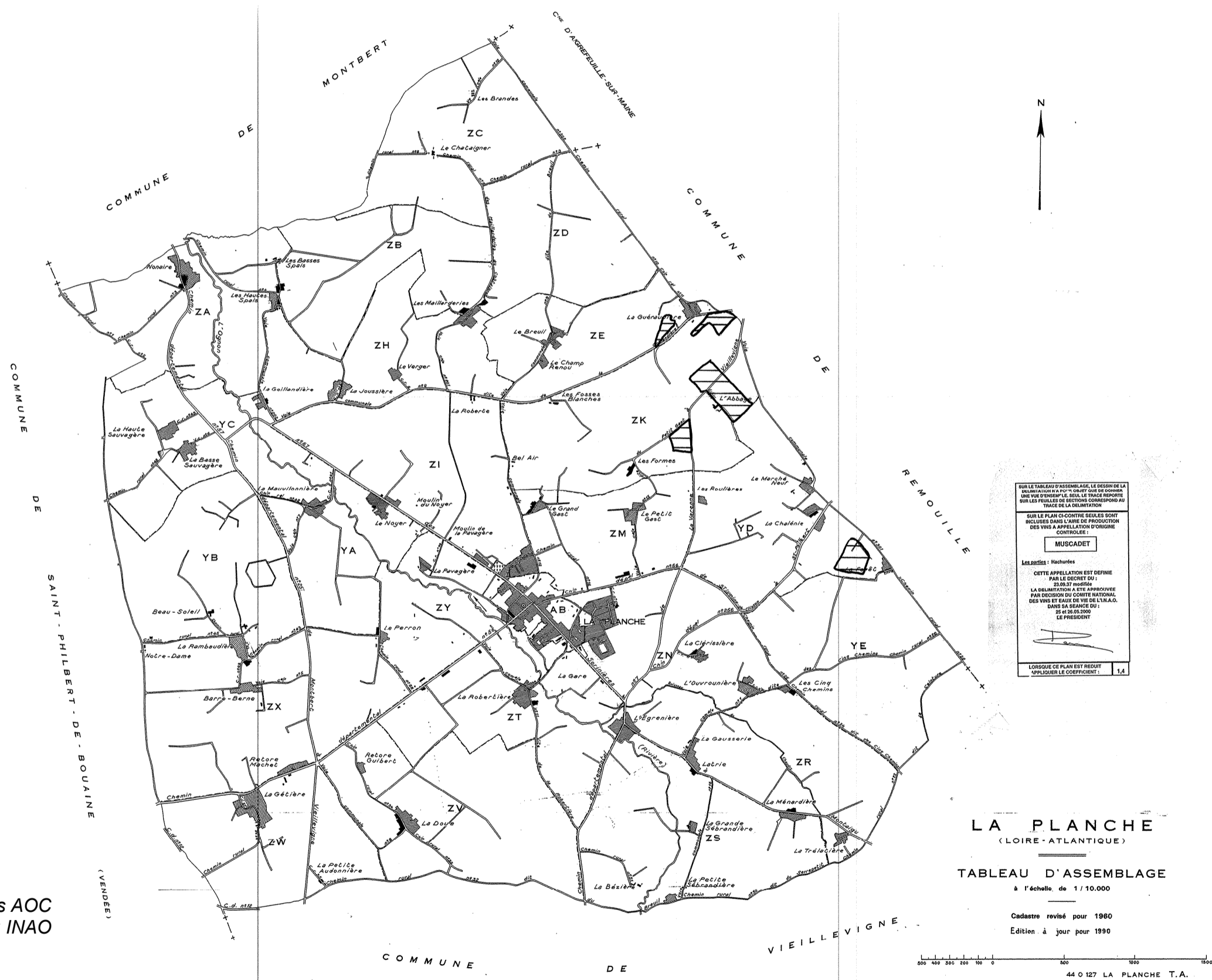
Chapitre 3

Caractères et identités de La Planche :

Un territoire pour quelle population?

Analyse des dynamiques économiques

3.4. Une activité agricole fortement présente dans l'économie locale (suite)



Localisation des secteurs AOC Source : INAO

Titre 1

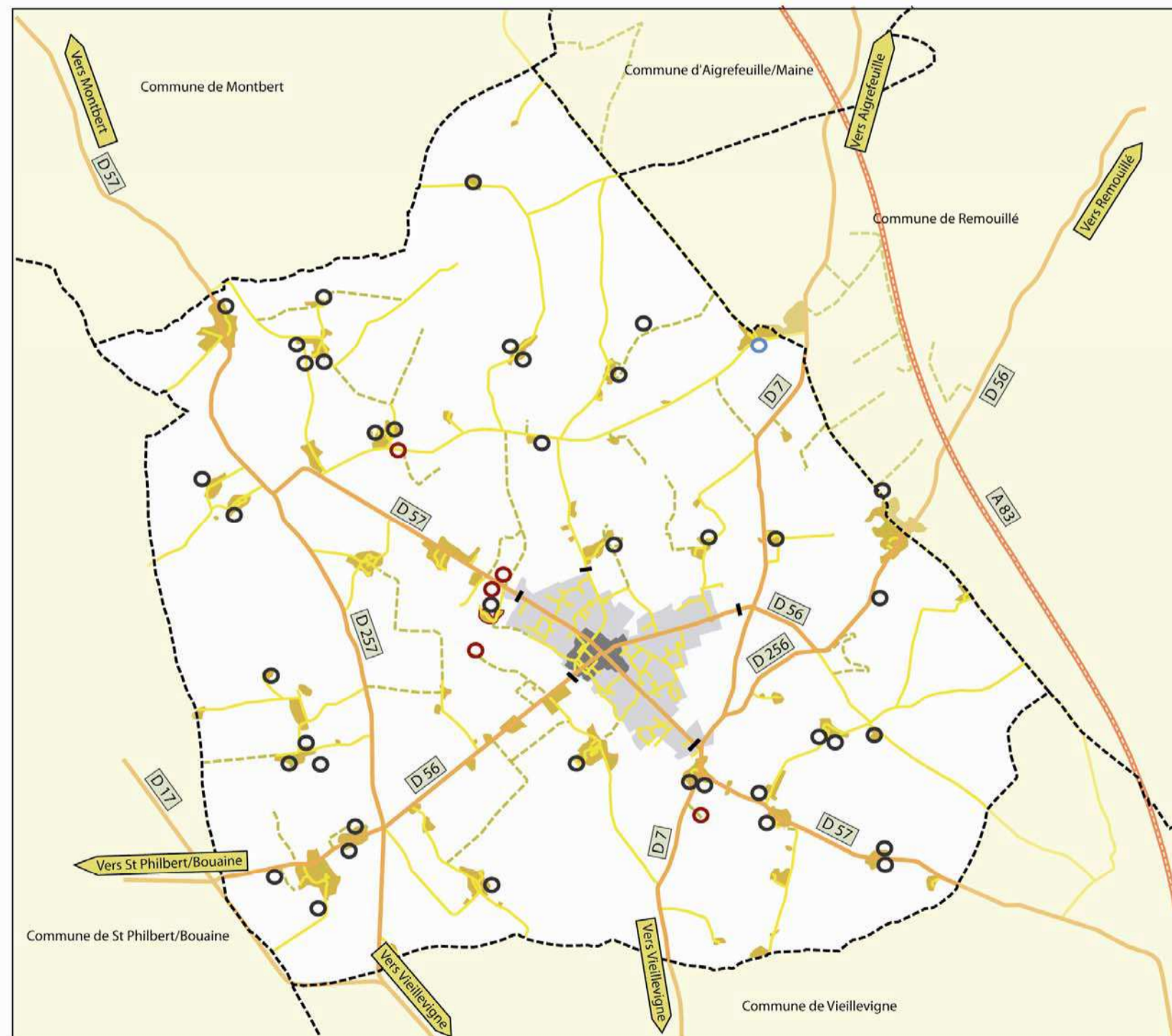
Chapitre 3

Caractères et identités de La Planche :

Un territoire pour quelle population?

Analyse des dynamiques économiques

3.4. Une activité agricole fortement présente dans l'économie locale (suite)



Localisation des sites d'exploitation sur la commune de La Planche (2018)

Titre 1

Chapitre 3

Caractères et identités de La Planche :

Un territoire pour quelle population?

Analyse des dynamiques économiques

3.4. Une activité agricole fortement présente dans l'économie locale (suite)

La Charte agricole :

Le 13 février 2012, le préfet de la Loire-Atlantique et les présidents de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Général et de l'Association Fédérative des Maires signent la charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire.

Chacune des parties signataires y réaffirme sa volonté d'assurer l'avenir de l'agriculture qui occupe et entretient près des deux tiers du département, et par conséquent son engagement à veiller à la limitation de la consommation des surfaces qui lui sont indispensables.

En effet, l'évolution de la démographie et des modes de vie s'accompagnent d'une extension urbaine et d'un développement des infrastructures fortement consommateurs de terres agricoles, au point de devenir une réelle menace pour la pérennité de cette activité.

La charte n'est pas un document opposable réglementairement : elle est un recueil de valeurs et de principes partagés des différents partenaires au sujet de l'aménagement et de la gestion de l'espace notamment agricole.

L'objectif de la charte est d'être au service des acteurs de l'aménagement du territoire et en particulier des élus locaux. Elle présente les outils disponibles et propose des recommandations en matière de gestion économe de l'espace, de construction en zone agricole et rurale ou pour les zonages d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit d'une nouvelle charte permettant d'actualiser et de compléter celle de 2004.

Source : <http://www.loire-atlantique.chambagri.fr>

Titre 2

**Justification
du parti d'aménagement
et
de la stratégie réglementaire**

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

- 1.1.** Respecter un équilibre entre développement, vitalité du territoire et gestion économe de l'espace et préservation de l'identité planchotte : cadrage général du projet de territoire

1.1.1. Rappel des enjeux du développement de La Planche soulevés par le diagnostic

Trois grands enjeux sont définis au regard du diagnostic du territoire :

1er enjeu : Pérenniser la vitalité démographique et économique, en premier lieu celle du bourg

2nd enjeu : Maintenir la vitalité sur l'ensemble du territoire, notamment la vitalité économique liée au milieu agricole, représentant un des acteurs principaux de l'économie locale, du paysage et du cadre de vie

3ème enjeu : Favoriser un développement en accord avec son environnement et garantir la pérennité de l'identité planchotte

Le projet de territoire qui est défini sur la commune de La Planche répond aux enjeux soulevés par le diagnostic qui ont permis de définir les trois grands axes développés par le P.A.D.D. :

1. **Soutenir la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg**

2. **Maintenir la vitalité des hameaux en campagne et la coexistence entre leurs activités et les habitants**

3. **Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie (le paysage, le patrimoine et l'environnement)**

Ces enjeux sont repris en introduction de la présentation de chacun des axes stratégiques du PADD, définis au regard de chacun de ces enjeux.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.1. Respecter un équilibre entre développement, vitalité du territoire et gestion économe de l'espace et préservation de l'identité planchotte : cadrage général du projet de territoire

(...)

1.1.2. Présentation des trois axes stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le premier axe stratégique fondateur du P.A.D.D. souligne la nécessité de soutenir le développement communal, par l'affirmation de son bourg, à travers la politique d'habitat, le soutien aux activités économiques de proximité et les orientations prises pour anticiper d'éventuels besoins en espaces ou équipements d'intérêt collectif.

Axe 1 Soutenir la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg

- Soutenir la vitalité démographique par un développement urbain harmonieux et maîtrisé
- Conserver des disponibilités foncières pour anticiper d'éventuels besoins en équipements ou services d'intérêt collectif
- Soutenir le dynamisme local

Si le premier axe concerne avant tout le bourg, le second porte davantage sur la campagne, en préservant les conditions de maintien de sa vitalité tout en veillant à la bonne coexistence entre les nombreux habitants et les différentes activités présentes (l'agriculture en premier lieu)

Axe 2 Maintenir la vitalité des hameaux en campagne et la coexistence entre leurs activités et les habitants

- Préserver la vitalité des hameaux
- Préserver l'espace agricole et garantir les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles
- Favoriser les initiatives de valorisation du territoire à des fins touristiques ou récréatives

Le développement ne peut être une fin en soi, s'il ne s'inscrit pas dans une logique de qualité, qualité des conditions de vie apportée aux habitants existants ou futurs, qualité du cadre de vie à travers la préservation du patrimoine paysager, culturel, agricole de la commune et de son environnement. C'est pourquoi, le P.A.D.D. retient comme troisième axe stratégique l'axe suivant :

Axe 3 Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie (le paysage, le patrimoine et l'environnement)

- Préserver et savoir valoriser le patrimoine bâti, culturel et paysager de la commune
- Préserver l'environnement, les continuités écologiques, prendre en compte les risques
- Assurer la convivialité des espaces urbains, améliorer en particulier les conditions de déplacement et d'accessibilité aux cœurs de vie

Ces orientations générales constituent un préalable indispensable à la pérennité de la vitalité et de l'identité planchotte.

Chacune des orientations du PADD est présenté ci-après, avec un encadré à gauche mentionnant le contenu du PADD et à droite les commentaires explicatifs des orientations.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus
pour établir

le Projet d'Aménagement et
de Développement Durables

au regard notamment des
objectifs de protection de
l'environnement

Rappel des objectifs de production de
logements définis au SCoT

Objectifs de production de logements
(objectif indicatif pouvant être dépassé s'il
n'amène pas à une consommation
d'espace supplémentaire - cf. page 35 du
DDO du SCoT) : **228 logements**

Logements réalisés depuis l'approbation du
SCoT dans le cadre du précédent PLU

(mi 2015- mi 2018) : environ **60 logements**

Logements restant à réaliser pour atteindre
les objectifs du SCoT : $228 - 60 = 168$
logements

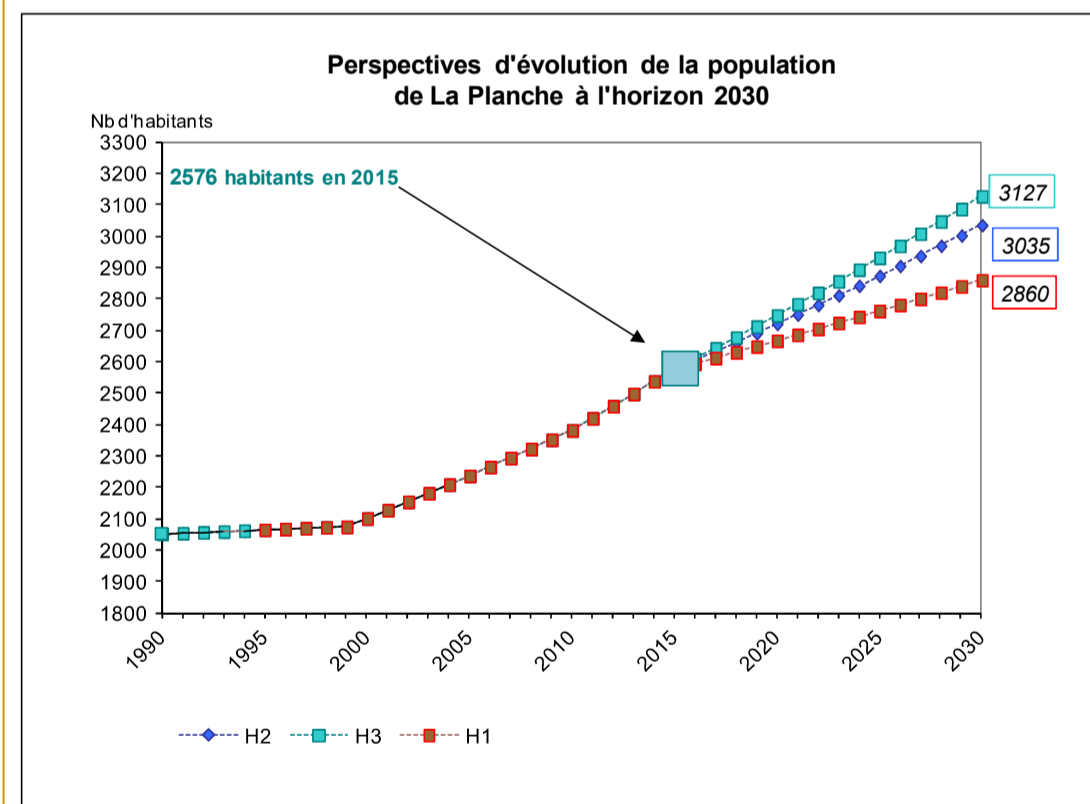
1.2. Soutenir la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg

1.2.1. ORIENTATION 1.1 : Soutenir la vitalité démographique par un développement urbain harmonieux et maîtrisé

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Tabler sur la production d'environ 18 à 20 logements * par an
permettant de soutenir la vitalité démographique et d'escompter l'approche du
seuil des 3000 habitants d'ici 2030

[...]



*Ce besoin estimé en logements, en compatibilité avec le SCOT, prend notamment en compte le desserrement des ménages, la part de logements pouvant être destinée à des résidences secondaires ou à contrario de résidences secondaires ou de logements vacants pouvant être reprises à titre de logements principaux.

Tabler sur la production d'environ 18 à 20 logements supplémentaires par an en vue de pérenniser la vitalité démographique

Plusieurs hypothèses d'évolution démographique (voir graphe ci-contre) et de production nouvelle en logements ont pu être émises, mais en tout état de cause, les orientations du projet doivent être en compatibilité avec les dispositions du SCoT (voir encadré ci-contre).

L'objectif de production de logements sur La Planche de 18 à 20 logements par an (soit une programmation au PLU de 180 à 200 logements d'ici 2029 à 2030) pour pérenniser la dynamique démographique, assurer le renouvellement démographique. Il s'inscrit dans une logique de soutien au développement de l'habitat.

La commune a pour ambition de pérenniser la dynamique démographique aperçue depuis 1999 tout en la maîtrisant, en limitant notamment le taux de croissance annuel moyen par rapport à celui observé ces dernières années (voir page suivante).

La population communale pourrait au regard de cet objectif **atteindre les 3000 habitants d'ici une dizaine d'années** (3035 à l'horizon 2030), soit un accroissement d'environ 460 habitants entre 2015 et 2030 (soit **une moyenne de + 1,1 % par an jusqu'en 2030**). Cet objectif table sur un léger desserrement des ménages (voir page suivante).

Au regard des enjeux de développement du territoire (rappelés en page précédente), le renouvellement démographique reste en ce sens déterminant : il vise au maintien des équipements publics, au soutien de la vie des commerces et services de proximité. La croissance du parc de logements doit contribuer à l'ancrage d'habitants sur La Planche susceptibles de soutenir la vie locale, celle des associations, des commerces, des services, des activités économiques, des animations sportives, récréatives, etc...

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. Soutenir la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg (...) (..)

1.2.1. ORIENTATION 1.1 : Soutenir la vitalité démographique par un développement urbain harmonieux et maîtrisé (...) (..)

Choix retenu en matière de croissance démographique et des besoins en logements

Les perspectives d'évolution démographique ont été adoptées de manière à définir un besoin en logements compatible avec les objectifs du SCoT, précisés pour la commune de La Planche.

La croissance démographique escomptée sur la commune pour les 10 prochaines années, avoisinerait les 300 habitants pour la période 2015 (date du dernier estimatif de population selon le recensement de l'INSEE) à 2030..

Cette estimation de la croissance démographique résulte des facteurs suivants :

- La prise en compte de l'effet du desserrement des ménages (baisse de la taille moyenne des ménages), sur l'évolution démographique du parc de logements existants (a)
- Le nombre de logements attendus pour les 10 prochaines années, défini en continuité des objectifs fixés par le SCoT, à savoir 228 logements d'ici 2025/2030, soit entre 15 et 23 logements/an (b),
- Une hypothèse de taille moyenne des ménages pour les nouveaux logements (croissance démographique liée à l'arrivée de nouveaux ménages)
- La prise en compte du renouvellement du parc de logements existants (phénomène très marginal sur une commune comme La Planche). (c)

a) Nombre de logements nécessaires pour compenser les effets du desserrement des ménages (point d'équilibre) : une trentaine de logements (sur 15 ans), soit près de 2 logements par an (sur la base d'une taille moyenne des ménages de 2,45 en 2030)

Rappel de la taille moyenne des ménages en 2015 : 2,51 personnes par ménage

Hypothèse 2030 : 2,45 personnes par ménage soit une diminution de -0,17%/an entre 2015 et 2030 tenant compte du risque de vieillissement de population (lié au glissement générationnel, notamment des personnes arrivées sur la commune durant les années 70 et 80).

b) Nombre de logements correspondant à une croissance démographique de l'ordre de 1,1 % / an de la population (soit + 460 habitants entre 2015 et 2030 ou + 340 habitants en 2019 et 2030) : environ 220 logements (sur 15 ans), soit 15 logements par an (sur la base d'une taille moyenne des ménages de 2,45 en 2030).

Pour indication, croissance démographique et du nombre de logements relevée ces dernières années :

- entre 1999 et 2015 : + 1,4 % / an pour environ 17 logements de plus / an
- entre 1999 et 2010 : + 1,3 % / an pour environ 20 logements de plus / an
- entre 1990 et 1999 : + 0,1 % / an pour environ 7 logements de plus / an

Source : données INSEE 1999, 2010, 2015

c) Prise en compte du renouvellement du parc de logements (démolitions, désaffectations, sorties de parc de logement), augmentant en l'occurrence le besoin en logements d'environ 45 logements sur 15 ans, soit environ 3 logement par an.

Hypothèse 2030 : poursuite du rythme de renouvellement observé entre 2010 et 2015 (croisement données évolution du parc selon l'INSEE et constructions de logements selon Sitadel)

d) Prise en compte du potentiel de reprise de logements vacants et de transformation de résidences secondaires en résidences principales (phénomène marginal constaté entre 2010 et 2015), diminuant en l'occurrence le besoin en logements d'à peine 10 logements sur 15 ans, soit moins de 1 logement par an.

Hypothèse 2030 : arrêt de la progression du nombre de logements vacants (toutefois incertaine ?) voire reprise de quelques logements stagnation du nombre de résidences secondaires (marginal sur la commune)

En définitive, le besoin en logements est donc estimé à (a+b+c+d) **entre 18 et 20 logements par an**. La commune a souhaité inscrire une 'fourchette' permettant d'apporter davantage de souplesse plutôt qu'un chiffre précis. L'objectif étant d'atteindre au minimum 18 logements/an en moyenne sur les 10 prochaines années (2019-2029).

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. Soutenir la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg (...)

1.2.1. ORIENTATION 1.1 : Soutenir la vitalité démographique par un développement urbain harmonieux et maîtrisé (...)

...ce que dit le PADD (extrait)

[...]

Orienter l'essentiel des apports en logements et en ménages sur le bourg :

- . Pour renforcer la vitalité du bourg et asseoir ses fonctions de centralité sur la commune,
- . Pour favoriser le maintien (voire la création) des équipements d'intérêt collectif, des commerces et services de proximité,

[...]

Affirmer et conforter la place centrale du bourg

Au regard des enjeux de développement du territoire (rappelés en préambule) et du contexte réglementaire en vigueur (loi SRU, loi Grenelles, loi ALUR, ...), le P.A.D.D. affirme la volonté de conforter la place centrale et la vitalité du bourg, condition indispensable au maintien de la vie des équipements, services et commerces. Il s'inscrit à ce titre **dans la continuité du premier PLU.**

Dans cette optique, le Projet concentre l'essentiel de l'urbanisation sur le bourg (plus de 90% des logements à créer) et limite strictement les possibilités en dehors du bourg. En effet, seules les créations de logements par changement de destination seront admises en dehors du bourg. Les hameaux et lieux-dits en campagne resteront préservés de toute construction nouvelle à usage d'habitat (hors logement de fonction des exploitants), évitant ainsi tout risque d'accentuation du mitage de l'espace agricole ou naturel (préservant par là même, l'image et l'identité de la commune).

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. Soutenir la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg (...)

1.2.1. ORIENTATION 1.1 : Soutenir la vitalité démographique par un développement urbain harmonieux et maîtrisé (...)

...ce que dit le PADD (extrait)

[...]

Privilégier la production de logements par renouvellement urbain, à savoir par :

- . des possibilités de densification urbaine,*
- . des possibilités de requalification de sites (et notamment d'anciens sites d'activités),*
- . des possibilité de reprise de bâtiments (y compris de logements vacants) pour rénover, réhabiliter ou créer des logements*

dans une optique d'économie foncière et de limitation de prélèvement d'espace agricole productif ou d'espace de qualité naturelle.

Privilégier le développement de l'habitat par renouvellement urbain dans une optique d'économie foncière et de limitation de prélèvement d'espace agricole productif ou d'espace de qualité naturelle

Le projet incite à créer les nouveaux logements par renouvellement urbain, à savoir par urbanisation d'entités végétales situées au sein du bourg ("dents creuses", divisions parcellaires, valorisation de terrains communaux) et le cas échéant par requalification de sites (notamment d'anciens sites d'activités, par exemple rue de Nantes, site de l'ancienne blanchisserie) ou par reprise de logements vacants.

Un potentiel théorique de production de **35 logements est escompté à 10 ans**, analysé et estimé dans le cadre du diagnostic urbain (parmi l'ensemble du potentiel examiné).

Les entités plus conséquentes propices à la création de nouveaux logements sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation. Sur ces 35 logements escomptés, **une production de près de 30 logements est couverte (garantie) par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**, visant les principaux terrains et sites propices à la création de logements nouveaux. Les OAP permettent de garantir une densité minimale de construction en cas d'aménagement du site.

Si le projet privilégie la production de logements par renouvellement urbain, il reste confronté à **de fortes incertitudes** quant à l'évolution de la densité urbaine du bourg et aux possibilités de mobilisation du foncier au sein du bourg. Malgré les dispositifs législatifs en vigueur favorables au renouvellement urbain, la densification du bourg reste particulièrement aléatoire. L'accueil de nouveaux logements reste conditionné par une maîtrise foncière et une volonté des propriétaires, de constructeurs ou d'aménageurs d'assurer l'urbanisation de ces espaces et aussi par des capacités financières à favoriser des opérations de renouvellement urbain, souvent plus difficiles à engager sur des îlots bâtis (ou partiellement bâti) existants.

Bien souvent, l'absence d'intérêt particulier des aménageurs privés pour les communes rurales plus reculées des centres urbains comme La Planche nécessite l'intervention de la collectivité qui ne possède pas nécessairement les moyens pour assurer ce type d'opérations particulièrement complexes.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. Soutenir la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg (...)

1.2.1. ORIENTATION 1.1 : Soutenir la vitalité démographique par un développement urbain harmonieux et maîtrisé (...)

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Programmer des extensions urbaines limitées sur les franges de l'agglomération (cf. illustration cartographique)

- . qui soutiennent la vitalité locale (en lien avec le centre-bourg et les 'cœurs de vie'),
- . qui donnent une lisibilité au développement urbain et à la préservation des espaces agricoles et naturels,
- . qui assurent une utilisation rationnelle de l'espace en respectant une densité moyenne d'au moins 14 logements/ha
- . qui permettent d'échelonner dans le temps la croissance démographique et urbaine afin de :
 - l'adapter à un équilibre de fonctionnement des équipements d'intérêt collectif et maîtriser les coûts du développement,
 - préserver la cohésion sociale de la commune,
 - atténuer les impacts du développement urbain sur l'agriculture, sur les paysages et l'environnement

Le potentiel global de logements théorique (renouvellement urbain + extensions urbaines du bourg) à dix ans est ainsi porté à un peu plus de 180 logements, permettant de couvrir les objectifs définis au PADD.

Satisfaire l'offre complémentaire en logements par extensions maîtrisées du bourg

Seule l'agglomération (bourg) admet des possibilités d'extensions urbaines, à condition d'être limitées et encadrées par les OAP.

Les possibilités d'extension urbaine du bourg prennent en compte le potentiel attendu (néanmoins incertain) de création de logements par renouvellement urbain à dix ans de manière à dégager une capacité de production par extension urbaine de l'agglomération, permettant de satisfaire la création d'environ **150 logements à dix ans** au total. Ces logements escomptés par extensions urbaines du bourg représentent **environ 11 ha de terrain** (au regard des objectifs de densité urbaine définis en compatibilité avec le SCoT du Pays du Vignoble nantais).

Localisation des secteurs visés par les extensions urbaines :

Poursuivant les orientations définies dans le cadre du premier PLU (tout en limitant les surfaces d'extension au regard de l'adaptation aux besoins définis par le nouveau projet), les extensions urbaines prévues au projet de PADD ont été définies à l'appui d'un diagnostic urbain et environnemental :

- pour l'essentiel au Sud-Est du bourg, en intégrant la tranche 4 de la ZAC de la Gare et dans son prolongement, jusqu'à l'avenue des Acacias. A plus long terme (plus de 10 ans), il pourra également être envisagé une nouvelle liaison vers la RD 7, offrant la possibilité de repenser la configuration de l'entrée d'agglomération de la Planche, en aménagement une nouvelle entrée sécurisée sur la RD 7 (permettant l'accès à un éventuel nouveau quartier) ce qui permettrait de soulager le carrefour actuel de l'Egrenière (jugé dangereux). Dans le cadre de cette réflexion de long terme, le PADD vise à ne pas entraver la possibilité de réalisation de ce type d'aménagement.
- en confortement du secteur de la Moune, en rive Ouest de l'Ognon, à proximité directe du centre-bourg,
- au Nord-Est du bourg, rue des Ajoncs, à proximité des équipements sportifs et de la maison de retraite



Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus
pour établirle Projet d'Aménagement et
de Développement Durablesau regard notamment des
objectifs de protection de
l'environnement**1.2.** Soutenir la vitalité communale
par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg (...)**1.2.1. ORIENTATION 1.1 : Soutenir la vitalité démographique par un développement urbain harmonieux et maîtrisé (...)**

La définition des extensions urbaines prend en compte :

- . en premier lieu, la volonté de privilégier des terrains en continuité du bourg, proches des cœurs de vie du bourg afin de favoriser l'accueil de ménages bénéficiant de conditions d'accessibilité aisées aux cœurs de vie du bourg, notamment aux écoles, aux secteurs d'équipements collectifs, de commerces et services, permettant de limiter les déplacements routiers et les émissions polluantes et susceptibles de contribuer au réchauffement climatique,
- . la volonté de stopper le développement linéaire le long de la rue de Nantes (étirement de l'urbanisation de façon Nord-Sud) et de donner plus de consistance urbaine au bourg, notamment sur sa façade Ouest, en rive Ouest de l'Ognon regardant vers le centre-bourg,
- . la sensibilité paysagère ou naturelle des espaces à préserver et à conserver (pour leur intérêt collectif), qui ceinturent une partie du bourg (à l'ouest, la vallée de l'Ognon ; au Sud le vallon du Chaudry),
- . la proximité de sites d'exploitation sur les abords du bourg et la volonté de conserver une lisibilité pour les exploitants agricoles concernés par le développement urbain en s'inscrivant notamment dans la continuité du PLU précédent, et en évitant de concentrer l'ensemble des extensions sur un seul secteur,
- . la volonté de préserver durablement des terrains pour leur intérêt collectif, notamment ceux localisés au Nord-Est du bourg, dans la continuité du secteur d'équipements sportifs,
- . la prise en compte des espaces d'activités (actuels ou programmés) se traduisant par la volonté d'éviter le développement de l'habitat auprès des activités et d'éviter de compromettre le maintien ou le développement des activités économiques,
- . le zonage d'assainissement des eaux usées et les possibilités de raccordement au réseau collectif.

Réguler le développement du bourg dans le temps

La programmation des besoins en logements doit être échelonnée dans le temps afin de soutenir, de réguler et de maîtriser la croissance démographique, au regard des capacités des équipements d'intérêt collectif (notamment des écoles, des équipements périscolaires ou sportifs, de la station d'épuration ...), de manière à maintenir un niveau régulier des effectifs scolaires et afin d'accompagner le vieillissement de la population par une offre adaptée en logements pour des seniors ou des personnes âgées.

Cette maîtrise dans le temps de l'apport en logements et en ménages est aussi nécessaire pour faciliter l'intégration à la vie locale des habitants nouveaux.

La régulation du développement urbain s'impose aussi pour réduire les impacts pouvant être ressentis sur les espaces agricoles, les paysages et l'environnement.

Des densités urbaines à respecter

Afin de satisfaire la production d'environ 150 logements d'ici les 10 prochaines années par an tout en limitant le prélèvement d'espace d'intérêt agricole ou naturel, le projet :

- incite aux opérations de renouvellement urbain voire de densification urbaine au sein du bourg,
- exige qu'un minimum de densité urbaine (nombre de logements à l'hectare) soit respecté, aussi bien pour les principales opérations réalisées en renouvellement urbain ou celles réalisées en extensions urbaines, ces densités devant être adaptées au contexte urbain de l'opération projetée.

La recherche de densité urbaine, adaptée à l'environnement, doit amener les aménageurs à créer des formes urbaines variées, pouvant intégrer des logements intermédiaires (voire semi-collectifs ou collectifs) dans les programmes d'aménagement, pour pouvoir satisfaire à la fois des objectifs de densité plus élevée tout en laissant place à des formes urbaines d'habitat individuel plus classique et plus généreux en surface.

Afin d'assurer la réalisation de ces objectifs, le PADD s'appuie sur les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** définies pour chacun des secteurs d'extension (cf. pièce n°3 du P.L.U.) afin de garantir le respect d'une densité d'au moins **14 logements par hectare** en fonction de leur environnement.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. Soutenir la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg (...) (..)

1.2.1. ORIENTATION 1.1 : Soutenir la vitalité démographique par un développement urbain harmonieux et maîtrisé (..)

...ce que dit le PADD (extrait)

[...]

Favoriser une offre de logements diversifiée et adaptée :

- *aux séniors et aux personnes âgées,*
- *aux jeunes ménages et aux familles,*
- *permettant d'assurer le parcours résidentiel.*

La diversité de l'offre en logements pour accompagner le parcours résidentiel des ménages

L'offre doit rester accessible à tout type de ménages, et doit notamment favoriser les possibilités d'implantation de jeunes ménages, de séniors, de personnes âgées.

Les orientations générales du P.A.D.D. et les orientations d'aménagement et de programmation demandent notamment que l'offre en logements intègre :

-- une diversité de la typologie de nouveaux logements, des formes urbaines et des tailles de terrains à bâtir :

Il s'agit d'offrir des parcelles constructibles de taille différente, mais qui reste limitée dans le respect de l'économie de l'espace, de prévoir des terrains adaptés à la réalisation de maisons individuelles, mais aussi d'autres pouvant recevoir des logements intermédiaires (petites maisons en bande...) sur des secteurs du centre-bourg ou en contiguïté avec le centre-bourg.

- une mixité au sein des opérations d'aménagement :

L'installation de ménages exige une offre diversifiée en logements, que ce soit en locatif ou en accession à la propriété, devant comprendre une part de logements aidés en compatibilité avec les objectifs du SCoT. Les OAP demandent la réalisation de logements locatifs sociaux (en fonction des opérateurs mobilisables) sur la tranche 4 de la ZAC ainsi que sur le secteur de la rue des Ajoncs.

La diversité de l'offre en logements peut être privilégiée dans le cadre de la mise en place d'opérations d'initiative publique ou bien à travers une concertation et des négociations menées par la commune avec des investisseurs privés pour les inciter à promouvoir une certaine diversité et mixité dans l'offre en logements.

La diversité de l'offre s'exprime aussi par la mixité de localisation des logements nouveaux : opération de centre-bourg, lotissements périphériques sur différentes franges du bourg, rénovation de bâtiments en campagne.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. Soutenir la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg (...)

1.2.2. ORIENTATION 1.2 : Conserver des disponibilités foncières pour anticiper d'éventuels besoins en équipements ou services d'intérêt collectif

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Préserver des possibilités d'évolution, d'adaptation et d'extension de différents équipements publics ou d'intérêt collectif existants, notamment :

- . des équipements scolaires et périscolaires,
- . des équipements sportifs, récréatifs, culturels ou de loisirs,
- . du pôle santé,
- . de la mairie,
- . des ateliers communaux,
- . de la maison de retraite,
- . du centre de secours,
- . du cimetière,
- . de la station d'épuration

Prévoir l'aménagement d'un 'city park'

Préserver en tant qu'espace d'intérêt collectif et/ou paysager des îlots de jardins potagers du bourg ou des espaces verts de quartier (dont le parc de la Jeunesse et parc des Tourettes)

(...)

Ménager des capacités d'évolution des équipements d'intérêt collectif existants

Il convient de préciser que le PADD permet la mobilisation du foncier nécessaire pour anticiper d'éventuels besoins en équipements d'intérêt collectif et services publics.

Le développement de l'habitat, l'accueil de nouveaux ménages, impliquent en effet que puissent être adaptées l'offre et les capacités en équipements d'intérêt collectif (écoles, équipements périscolaires, sportifs, culturels, sociaux, station d'épuration, etc.). Cette mise en adéquation de l'offre en équipements ou en espaces d'intérêt collectif paraît indispensable pour maintenir le dynamisme de la commune, la convivialité et la cohésion urbaine du bourg et de surcroît sa vitalité. Le PADD soutient notamment la mise en place d'un 'city park' afin de compléter l'offre en équipements pour les jeunes planchots.

Ces équipements ou espaces d'intérêt collectif constituent des lieux de vie participant à l'animation et à la structuration du bourg. Leur maintien est garant de la convivialité et de la cohésion urbaine du bourg.

C'est pourquoi le PADD vise tout d'abord à conserver des disponibilités foncières pour anticiper d'éventuels besoins en équipements ou en services d'intérêt collectif, notamment pour le pôle d'équipements sportifs et récréatifs existant au contact du centre-bourg, dont les seules possibilités d'extension se situent en direction de la rue des Ajoncs. Ces possibilités d'extension, déjà permises par le PLU en vigueur, sont maintenues au projet de PLU.

Préserver des espaces de respiration au sein du bourg

Certains secteurs, localisés au sein de l'agglomération, doivent être préservés d'un développement de l'habitat, parce qu'ils correspondent ou bien à des espaces aménagés pour leur intérêt collectif (parcs de la Jeunesse, parc des Tourettes, coulée verte de l'Ognon), ou bien à des secteurs dont la localisation est propice à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif complémentaires (rue des Ajoncs, en continuité des terrains de sport), et/ou à des îlots d'espaces verts caractéristiques de la trame urbaine et végétale ancienne du centre-bourg, dont la conservation revêt un intérêt général pour la commune (intérêt culturel et paysager). C'est le cas du secteur des Freuches (chemin des Prés), déjà préservé pour les mêmes raisons au PLU précédent.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. Soutenir la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg (...)

1.2.2. ORIENTATION 1.2 : Conserver des disponibilités foncières pour anticiper d'éventuels besoins en équipements ou services d'intérêt collectif (...)

...ce que dit le PADD (extrait)

(...)

Poursuivre le retraitement d'espaces publics du cœur du bourg

- *améliorant notamment les conditions de déplacement et de relation d'un cœur de vie à l'autre (liaisons entre le centre-bourg ou les écoles et les équipements sportifs)*
- *participant à la convivialité des espaces publics et à la vie locale.*

Renforcer la convivialité des espaces publics du bourg

Le bourg et notamment le centre-bourg concentre la plupart des équipements d'intérêt collectif et une grande proportion des déplacements piétonniers quotidiens.

La poursuite du retraitement et de la valorisation des espaces publics du bourg, réalisés doit permettre :

- d'améliorer les conditions de déplacement et de relation d'un cœur de vie à l'autre (liaison entre le pôle santé et le parc des Tourettes, en passant par le secteur d'équipements sportifs ou encore le long de la coulée verte de l'Ognon),
- de renforcer la convivialité des espaces publics et de la vie locale,
- de favoriser la fréquentation du centre-bourg, de ses services, commerces et équipements.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. Soutenir la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg (...)

1.2.3. ORIENTATION 1.3 : Soutenir le dynamisme économique local

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Conserver et le cas échéant renforcer le tissu de commerces et services de proximité du centre-bourg

- . *Soutenir le maintien, la reprise et l'implantation d'activités commerciales et de services au sein du bourg, en priorité du centre-bourg et en confortement du pôle commercial localisé en face du cimetière*
- . *Optimiser les conditions de fréquentation des commerces et des services du bourg, en priorité du centre-bourg :*
 - *cf. orientations relatives à l'habitat : privilégier l'apport de ménages sur des secteurs proches du centre-bourg,*
 - *cf. orientations relatives aux déplacements : favoriser les liaisons entre quartiers d'habitat et cœurs de vie, favoriser la fréquentation du centre-bourg par le retraitement d'espaces publics*

[...]

Les commerces et services du centre-bourg, gage du maintien de la vitalité communale

Le maintien ou la reprise des commerces et des services de proximité au sein du centre-bourg représente :

- . un **enjeu crucial de vitalité et d'attractivité communale** : ces activités participent directement à la convivialité de la vie du bourg,
- . un critère déterminant pour créer des conditions d'accueil attractives de ménages, en priorité sur le bourg.

Leur présence peut influencer sur :

- la réussite d'opérations d'aménagement escomptées sur le bourg,
- l'intérêt de reprise et de réhabilitation d'anciens logements.

Le champ d'intervention de la commune dans la vie commerciale reste limitée ; la vitalité des commerces relève en premier lieu de l'initiative privée.

Cependant, la commune a pu initier une politique de retraitement des espaces publics, notamment en centre-bourg rue du Général de Gaulle, rue de Nantes ou plus récemment rue du stade qui, par une recherche de convivialité dans la pratique de ces espaces et de facilité d'accessibilité, crée des conditions d'attractivité : conditions de déplacement (pour les véhicules, les cycles et les piétons), de stationnement, de paysagement et de traitement de l'espace public.

Par ailleurs, pour inciter à la conservation des vitrines commerciales existantes afin de maintenir une vie commerçante dynamique au cœur du bourg, le projet veillera à éviter qu'en cas de cessation d'activité, ces locaux ne soient repris pour être transformés en logements, cette disposition ne visant que le cœur du bourg où se concentrent les commerces existants.

Outre le centre-bourg, le PADD permet le confortement du pôle commercial localisé en face du cimetière.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. Soutenir la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg (...)

1.2.3. ORIENTATION 1.3 : Soutenir le dynamisme économique local (...)

...ce que dit le PADD (extrait)

[...]

Créer les conditions d'un renforcement du tissu économique local

- ***Favoriser l'implantation (ou le transfert) d'entreprises sur la zone d'activités communautaire existante du Petit Gast, adaptée à l'accueil et au développement des activités industrielles ou artisanales ; permettre son extension à long terme***

[...]

- ***Conserver des possibilités d'évolution des activités présentes sur le site d'activités de La Moune en bordure de la RD 56***

Préserver les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles

y compris celles localisées à proximité du bourg, en évitant ou en compensant la perte de terres agricoles et en excluant l'implantation de tiers non agricoles à proximité des sites d'exploitation

Maintenir et soutenir les activités existantes

Le maintien et l'accueil d'entreprises et d'emplois de proximité s'imposent en accompagnement du développement de l'habitat local non seulement pour maintenir la vitalité du bassin d'emplois local mais aussi pour limiter dans la mesure du possible les déplacements quotidiens domicile-travail.

L'économie locale doit donc être soutenue afin que la commune maintienne sa vitalité et favorise le maintien d'emplois de proximité.

Elle repose notamment sur le tissu d'entreprises à dominante artisanale ou industrielle : il s'agit tout d'abord de soutenir et de maintenir des capacités de développement des activités existantes, qu'elles soient localisées :

- sur le bourg (charpentier, garage automobile, ...),
- au sein de la zone d'activités intercommunale du Petit Gast, localisée à l'Est du bourg,
- au sein de hameaux ou de lieux-dits localisés en zone agricole (exemple : site d'industrie plastique sur le secteur de la Moune, en bordure de la RD 56)

A l'heure actuelle au sein de la zone d'activités du Petit Gast, la commune dispose de foncier suffisant pour satisfaire l'accueil d'entreprises nouvelles ou permettre la relocalisation d'activités existantes ou leur développement. Le PADD ménage cependant des possibilités d'extension sur le long terme (dans la continuité des orientations du PLU précédent) dans le cas où un besoin serait pressenti.

Le dynamisme de ces activités de proximité participe également à la vitalité du bourg, soutenant notamment les commerces (notamment alimentaires et de restauration) du bourg.

Enfin, le projet affirme la volonté communale de préserver les conditions de fonctionnement et de développement des exploitations agricoles, piliers du tissu économique local (Cf. orientation 2.2- préservation de l'espace agricole).

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. Soutenir la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg (...)

1.2.3. ORIENTATION 1.3 : Soutenir le dynamisme économique local (...)

...ce que dit le PADD (extrait)

[...]

- **Optimiser les conditions de bon fonctionnement et de développement des activités économiques**
 - *maintenir des espaces tampons entre des espaces d'habitat et des secteurs recevant des activités susceptibles d'être peu compatibles avec l'habitat,*
 - *Encourager et prévoir la desserte des espaces d'activités économiques par les communications numériques*

[...]

Offrir des conditions favorables au fonctionnement et au développement des activités

La commune souhaite offrir les conditions favorables au développement des activités industrielles ou artisanales qu'elle accueille sur son territoire, notamment :

- en maintenant, là où cela est possible, des espaces tampons entre les sites d'activités (notamment la ZA du Petit Gast) et l'habitat environnant, pour éviter que les risques de "conflit de voisinage" viennent fragiliser le développement des entreprises et remettent en cause la quiétude des habitants.

La ZA du Petit Gast présente l'avantage d'être au contact du bourg tout en restant reclus des principaux secteurs d'habitat. Dans la continuité des orientations du PLU précédent, le PADD conforte sa présence et permet son extension, tout en tenant compte des projets de développement de l'habitat sur ses abords.

- en rappelant la volonté de soutenir la desserte prioritaire des principaux sites d'activités économiques par des communications numériques de qualité, gages aussi d'attractivité du territoire en matière de maintien et d'accueil d'entreprises.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. Maintenir la vitalité des hameaux en campagne et la coexistence entre leurs activités et les habitants

1.3.1. ORIENTATION 2.1 : Préserver la vitalité des hameaux

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Offrir des possibilités d'accueillir des habitants sur des hameaux ou des lieux-dits, en bonne cohabitation les uns avec les autres et avec les activités agricoles, à savoir en les limitant :

- à la reprise et à la réhabilitation d'habitations existantes ou vacantes,
- à la création de logements par le changement de destination dans un objectif de valorisation de bâtiments présentant un intérêt patrimonial ou architectural

Favorisant les travaux d'amélioration du confort de vie des habitants dans le respect du patrimoine, du caractère des hameaux et de l'environnement en particulier :

- les travaux améliorant les performances énergétiques des habitations existantes, les mises aux normes et travaux améliorant l'efficacité des dispositifs d'assainissement des habitations,
- l'extension limitée des habitations existantes sans création de logement nouveau,
- permettre l'aménagement ou l'extension d'annexes

Veiller à faciliter l'accès aisé des habitants de hameaux aux circuits de promenade ou de randonnée et aux liaisons 'douces' permettant de regagner le bourg

Optimiser la desserte par les communications numériques en campagne : résorber les zones blanches

Des possibilités de créer des logements en campagne à travers la mise en valeur d'anciens bâtiments agricoles de caractère

Les objectifs de concentration du développement de l'habitat sur le bourg ne doivent pas empêcher de conserver une certaine vitalité des hameaux et lieux-dits en campagne. Outre la possibilité d'étendre l'habitation existante (de façon limitée cependant, de manière à exclure tout risque de création de logement nouveau), de créer ou d'étendre une annexe, de réhabiliter ou de reprendre un logement ancien ou vacant, le P.A.D.D. admet des **possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles** présentant un intérêt architectural et patrimonial, qui sont essentiellement destinées à favoriser le maintien, l'entretien de ces bâtisses, très souvent en pierres.

Le projet de P.L.U. intègre ces possibilités, à condition qu'elles ne gênent pas le fonctionnement ou le développement d'exploitations agricoles. La création de logement doit être en effet suffisamment reculée de sites d'exploitation agricole pour ne pas compromettre les possibilités de reprise, de bon fonctionnement ou de développement d'une exploitation agricole et pour éviter d'exposer les futurs habitants à des risques de nuisances ou à des gênes liés aux activités agricoles.

Le projet identifie 37 possibilités de changement de destination sur des hameaux ou lieux-dits (en zone à dominante agricole) permettant la création de nouveaux logements. Ces possibilités de changement de destination sont répertoriées par des fiches en annexe n°3 du règlement.

Si l'on s'en réfère au nombre de cas réalisés depuis l'approbation du premier PLU (à peine 2 par an en moyenne) et à la concertation menée dans le cadre de la révision du P.L.U., tout au plus une vingtaine des cas répertoriés pourrait être concernée par des changements de destination dans les dix années à venir.

La couverture par les communications numériques représente un objectif pour faciliter l'accès à des modes de communication modernes pour tout ménage. Le PADD anticipe le déploiement du réseau très haut débit sur le territoire. Ces actions relèvent cependant d'acteurs et opérateurs extérieurs à la commune, mais le PLU demande a minima que soient prévues les installations (fourreaux) nécessaires au passage des futurs réseaux permettant d'améliorer la desserte par les communications numériques.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus
pour établir
le Projet d'Aménagement et
de Développement Durables
au regard notamment des
objectifs de protection de
l'environnement

1.3. Maintenir la vitalité des hameaux en campagne et la coexistence entre leurs activités et les habitants (...)

1.3.2. ORIENTATION 2.2 : Préserver l'espace agricole et les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Assurer la pérennité et le développement des activités agricoles

Favoriser les conditions d'implantation, de reprise et de développement des exploitations agricoles, respectueuses de l'environnement

(...)

Le PADD vise à assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles : prise en compte de l'économie, du patrimoine et de l'espace agricoles.

L'économie et le patrimoine agricoles : l'agriculture représente un intérêt fort pour les emplois directs et indirects qu'elle maintient voire crée et pour les productions qu'elle génère. Elle est aussi garante de l'entretien du paysage et d'un patrimoine culturel et naturel du territoire. A travers ses activités ayant un impact direct sur le paysage, elle participe aussi à l'identité et à la renommée de la commune.

L'espace agricole : sa préservation passe, à travers le PLU, par une bonne maîtrise et gestion du développement urbain, notamment de l'habitat et des activités économiques, de manière à ne prévoir qu'un prélèvement parcimonieux et justifié d'espaces agricoles, au regard des besoins effectifs pour compléter l'offre en logements et en espace d'activités économiques.

C'est pourquoi, le soutien aux activités agricoles passe par les trois grandes orientations suivantes.

Préserver un environnement autour des sites des exploitations agricoles favorables à leur développement

A l'instar des activités artisanales ou industrielles, les entreprises agricoles nécessitent un environnement qui leur soit favorable pour pouvoir se développer : cela passe par l'absence d'habitations tierces (hors logement de fonction agricole) de manière à maintenir des capacités d'extension ou d'implantation de bâtiments d'exploitation agricole respectant les distances minimales définies en application des principes de réciprocité énoncés à l'article L.111-3 du code rural.

Par précaution, le PADD préserve ainsi l'environnement des exploitations agricoles de possibilités d'accueil de tiers non agricoles, cette règle s'appliquant aussi aux possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles (cf. *traduction réglementaire du projet*).

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus
pour établir

le Projet d'Aménagement et
de Développement Durables

au regard notamment des
objectifs de protection de
l'environnement

1.3. Maintenir la vitalité des hameaux en campagne et la coexistence entre leurs activités et les habitants (...)

1.3.2. ORIENTATION 2.2 : Préserver l'espace agricole et les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles (...)

... ce que dit le PADD (extrait)

Préserver l'espace agricole productif

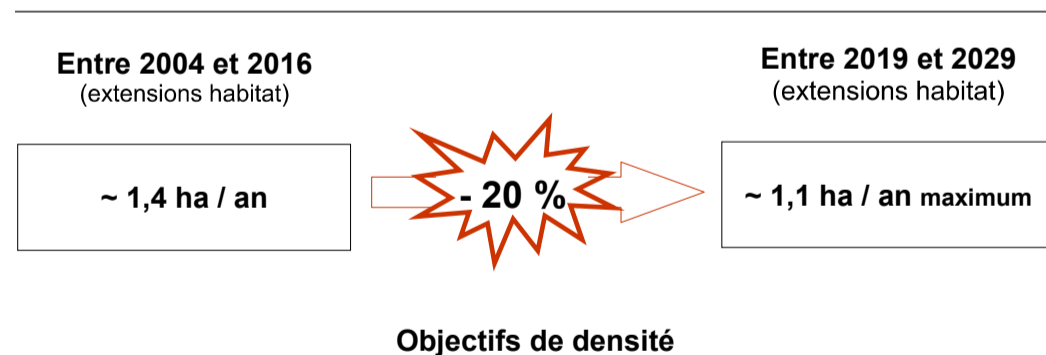
- Préserver les zones AOC de toute possibilité de production
- Circonscrire les possibilités de construction de nouvelles habitations (non liées et non nécessaires aux activités agricoles) uniquement sur le bourg et ses proches abords
- Maîtriser le développement de l'urbanisation du bourg dans le temps et l'espace de manière à mieux répartir la réduction de surfaces exploitées pour les exploitations concernées et rechercher des possibilités d'échanges pour reconstitution de la S.A.U.

Modérer la consommation de l'espace agricole et naturel destiné au développement urbain

Réduire d'au moins 20% la consommation d'espace agricole (et naturel) par le développement urbain, pour satisfaire les besoins en logements, en :

- Privilégiant le renouvellement urbain et la densification urbaine
- Limitant les extensions urbaines
- Prenant en compte les objectifs de préservation des espaces agricoles et les orientations émises aux chapitres 1-1 et 2-1

Consommation d'espace liée à la création de logements



Préserver durablement l'espace productif agricole

La maîtrise du développement de constructions et du prélèvement d'espaces agricoles s'avère déterminante pour préserver durablement le potentiel agronomique et productif agricole : les terres agricoles. Le P.A.D.D. met l'accent sur une nécessaire préservation des espaces agricoles et une gestion économe de l'espace (afin d'adapter au mieux et au plus près le prélèvement d'espaces naturels ou agricoles aux besoins de renouvellement démographique, aux besoins d'équipements ou d'espaces pour les activités artisanales ou industrielles).

Pour gérer et préserver durablement cet espace productif, le PADD fixe un objectif de modération d'au moins **20%** de la consommation d'espace agricole à vocation d'habitat.

Face aux pressions urbaines, la préservation des conditions de maintien d'une économie agricole viable représente en effet un enjeu fort dans l'évolution du territoire communal. Cela passe par un refus du mitage de l'espace agricole par des constructions dispersées et isolées, encore davantage sur des secteurs reconnus pour la qualité agronomique des sols comme les secteurs d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) où toute implantation de construction doit y être exclue. Le territoire agricole doit maintenir avant tout ses usages agricoles. La limitation de création de logements neufs aux seules possibilités de changement de destination de bâti existant va dans le sens de cet objectif.

La maîtrise du développement urbain (aussi bien dans le temps que dans l'espace de manière à répartir le plus équitablement possible la réduction de surfaces exploitées et rechercher des possibilités d'échanges pour reconstitution de la SAU) et la prise en compte des conditions de fonctionnement des exploitations agricoles localisées en périphérie immédiate du bourg prennent en considération le respect et le souci d'économie des terres agricoles nécessaires au maintien et à la pérennisation des exploitations existantes.

En outre, soucieux de préserver les terrains agricoles, le PADD limite fortement les extensions urbaines destinées au développement économique prévues par le PLU précédent

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus
pour établir
le Projet d'Aménagement et
de Développement Durables
au regard notamment des
objectifs de protection de
l'environnement

1.3. Maintenir la vitalité des hameaux en campagne et la coexistence entre leurs activités et les habitants (...)

1.3.2. ORIENTATION 2.2 : Préserver l'espace agricole et les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles (...)

... ce que dit le PADD (extrait)

Admettre les actions de diversification des activités agricole qui permettent de soutenir le développement des exploitations concernées.

Soutenir les actions de diversification des activités agricoles, permettant de fortifier les exploitations

Le PADD soutient les initiatives de diversification des activités agricoles, visant à conforter voire à fortifier les exploitations. Cela peut aller de la vente directe de produits à la ferme, au développement de circuits courts, jusqu'aux actions tournées vers le tourisme ...

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. Maintenir la vitalité des hameaux en campagne et la coexistence entre leurs activités et les habitants (...)

1.3.3. ORIENTATION 2.3 : Favoriser les initiatives de valorisation du territoire à des fins touristiques ou récréatives

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Affirmer et poursuivre la valorisation de la 'coulée verte' aménagée le long de la vallée de l'Ognon

Permettre l'aménagement de nouveaux sentiers de promenade aux abords de l'Ognon

Maintenir une cohabitation 'apaisée' entre déplacements routiers et doux sur les voies ouvertes à la circulation (chemin des Prés, rue des Roseaux)

Soutenir et diversifier les initiatives de valorisation touristique du territoire planchot :

Soutenir les actions de valorisation touristique du site de l'étang de la Clérissière, et favoriser les liaisons douces vers le bourg

Permettre et encadrer les possibilités de développement du site ULM de Bel-Air

Favoriser le développement d'une offre diversifiée en structures d'hébergement touristique, en privilégiant la valorisation de bâtiments d'intérêt patrimonial ou architectural (chambres d'hôte, de gîtes ruraux...) à condition de respecter l'environnement et avec le souci d'une bonne intégration dans le paysage.

Entretien et développer le réseau de circuits de promenade et de randonnée

Valoriser l'économie touristique

La valorisation touristique du territoire s'appuie sur un tourisme vert reposant essentiellement sur l'offre en structures d'accueil, en espaces récréatifs et de loisirs (circuits de randonnée, notamment le long de l'Ognon, aire de loisirs du plan d'eau de La Clérissière, site ULM de Bel-Air...). Ces activités doivent autant que ce peut être soutenues pour dynamiser et diversifier l'économie locale et créer des synergies avec les commerces et services.

Il s'agit aussi de préserver l'attractivité communale, en particulier autour de la vallée de l'Ognon ou de l'étang de la Clérissière, en excluant tout mitage de ces espaces par des constructions ou des installations de loisirs ou tourisme privatives.

Les cheminements de randonnée doivent continuer à être entretenus et complétés, afin d'étendre et d'assurer le bouclage de ces circuits, profitant notamment de la qualité paysagère de certains sites. Une connexion doit notamment être privilégiée entre l'étang de la Clérissière et le bourg de La Planche.

Il s'agit également de favoriser le développement d'une offre diversifiée en structures d'hébergement touristique, en privilégiant notamment la valorisation de bâtiments d'intérêt patrimonial ou architectural.

Les objectifs de valorisation touristique privilégient des projets qualitatifs, favorisant la valorisation du patrimoine bâti existant et à la diversification de l'offre en hébergement touristique, à condition d'être sans gênes pour des exploitations agricoles et en étant bien intégrés à leur environnement et au paysage.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. Préserver et valoriser le cadre de vie (le patrimoine, les paysages, l'environnement, les déplacements)

1.4.1. ORIENTATION 3.1 : Préserver et savoir valoriser le patrimoine bâti, culturel et paysager de la commune garant de l'identité de La Planche

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti et du 'petit patrimoine', témoins du patrimoine rural de La Planche, en particulier :

- *Préserver, entretenir et favoriser la mise en valeur des éléments de patrimoine bâti, identifiés pour leur intérêt patrimonial et/ou architectural, sur les documents réglementaires du P.L.U. ,*
- *Préserver les éléments du 'petit patrimoine' local (moulins, anciens puits en pierres, croix, calvaires, stèle...), identifiés pour leur intérêt patrimonial et/ou architectural, sur les documents réglementaires du P.L.U..*

Savoir préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti et du 'petit patrimoine'

La préservation du patrimoine, qui nourrit l'identité planchotte, intègre à la fois les éléments les plus remarquables, tels l'église Saint-Jacques, la mairie, le centre J. Brel, l'ancienne poste, mais aussi d'anciens bâtiments de caractère (maisons bourgeoises) situés sur des hameaux et lieux-dits, d'anciennes granges héritées du patrimoine agricole (en pierres), d'anciens moulins, jusqu'au "petit patrimoine" (calvaires, croix, puits, ...).

Il s'agit ainsi, à partir d'un inventaire des éléments de patrimoine bâti et du "petit patrimoine" les plus intéressants, répertoriés sur les documents graphiques réglementaires du PLU, de :

- préserver et le cas échéant pouvoir valoriser le patrimoine rural encore présent sur des hameaux et lieux-dits,
- de limiter les risques d'atteinte à l'intérêt patrimonial ou architectural de certains bâtiments,
- permettre à l'avenir les changements de destination de certains bâtiments de qualité architecturale et patrimoniale dès lors qu'ils ne compromettent pas le développement d'exploitations agricoles et qu'ils s'inscrivent dans une perspective d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine,
- limiter les risques d'atteinte du « petit patrimoine », en inventoriant les calvaires, croix, d'anciens puits, ... qui jalonnent le territoire, pour pérenniser leur maintien et préserver ainsi la mémoire des lieux.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. Préserver et valoriser le cadre de vie (le patrimoine, les paysages, l'environnement, les déplacements) (...)

1.4.1. ORIENTATION 3.1 : Préserver et savoir valoriser le patrimoine bâti, culturel et paysager de la commune garant de l'identité de La Planche

... ce que dit le PADD (extrait)

[...]

Favoriser la préservation et la valorisation du cadre de vie paysager : paysages champêtres et naturels

- Exclure toute amplification du mitage de l'espace agricole par des constructions dispersées et isolées,
- Préserver et valoriser la vallée de l'Ognon, formant l'écrin paysager du bourg de La Planche ;
- Préserver et pouvoir valoriser des boisements, des alignements d'arbres, des haies présentant un intérêt paysager et écologique ;
- Savoir préserver ou recréer des îlots de jardins potagers, des jardins familiaux qui nourrissent l'image champêtre du bourg ;
- Prendre en compte certains cônes de vue sur des points de repère forts du paysage, notamment le clocher de l'église

[...]

Favoriser la préservation et la mise en valeur du cadre de vie paysager

La commune de La Planche bénéficie d'un cadre de vie qui est étroitement associé aux espaces agricoles, prédominants, parmi lesquels ressortent des éléments "naturels" présentant un intérêt paysager plus notable.

Ce sont des entités plus naturelles (d'intérêt écologique et paysager) :

- la vallée de l'Ognon,
- le site de l'étang de la Clérissière
- la vallée du ruisseau du Chaudry,
- de manière plus confinée, de petits vallons liés à des cours d'eau secondaires.

Ce sont encore des éléments arborés, haies végétales marquant le cadre de vie

Ils créent des ambiances champêtres et renforcent le sentiment de quiétude en campagne, mais aussi des boisements épars, suffisamment consistants et rares pour être remarquables.

Certaines haies méritent plus particulièrement une attention, accompagnant des cheminements de randonnée, régulièrement bordés de haies végétales mettant en valeur et agrémentant ces cheminements.

Ces éléments constitutifs du patrimoine végétal font l'objet d'une préservation pour leur intérêt paysager, les boisements et haies végétales présentant un intérêt paysager (et écologiques) devant être identifiés par les documents graphiques réglementaires et préservés au titre de l'article L. 151-19 ou de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme laissant aussi la faculté de leur entretien et de leur renouvellement (cf. *règlement écrit*).

Dans ces espaces, l'agriculture y tient une place centrale, puisque les pratiques agricoles sont un gage d'entretien et de maintien de champs cultivés, voire de prairies humides et un gage de préservation de leur biodiversité.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. Préserver et valoriser le cadre de vie (Le patrimoine, Les paysages, l'environnement, Les déplacements) (...)

1.4.1. ORIENTATION 3.1 : Préserver et savoir valoriser le patrimoine bâti, culturel et paysager de la commune garant de l'identité de La Planche

... ce que dit le PADD (extrait)

[...]

Favoriser la préservation et la valorisation du cadre de vie paysager : paysages champêtres et naturels

- Exclure toute amplification du mitage de l'espace agricole par des constructions dispersées et isolées,
- Préserver et valoriser la vallée de l'Ognon, formant l'écrin paysager du bourg de La Planche ;
- Préserver et pouvoir valoriser des boisements, des alignements d'arbres, des haies présentant un intérêt paysager et écologique ;
- Savoir préserver ou recréer des îlots de jardins potagers, des jardins familiaux qui nourrissent l'image champêtre du bourg ;
- Prendre en compte certains cônes de vue sur des points de repère forts du paysage, notamment le clocher de l'église

[...]

Favoriser la préservation et la mise en valeur du cadre de vie paysager (suite)

Sans oublier les espaces de respiration au sein du bourg (jardins potagers, espaces verts...)

Outre la vallée de l'Ognon, certains secteurs localisés au sein du bourg, doivent être préservés d'un développement de l'habitat, parce qu'ils correspondent ou bien à des espaces aménagés pour leur intérêt collectif (parc des Tourettes) ou des îlots d'espaces verts caractéristiques de la trame urbaine ancienne du centre-bourg, dont la conservation revêt un intérêt général pour la commune (intérêt paysager et culturel), comme par exemple le secteur des jardins des Freuches, situé en outre au contact de la vallée de l'Ognon et qui nourrit l'image champêtre du centre-bourg.

Le parc des Tourettes est considéré au PADD comme un espace vert structurant au sein du bourg. Situé à l'interface des secteurs d'habitat Sud et du secteur d'équipements sportifs, il constitue un point de rencontre essentiel, au même titre que la coulée verte de l'Ognon qui longe la frange Ouest du bourg. Son ouverture sur le secteur d'équipements sportifs renforcera sa dimension structurante (cf. orientations 3.3 sur les déplacements).

La préservation de cônes de vue s'avère en ce sens essentielle pour conserver des repères visuels et paysagers forts, d'intérêt collectif car pouvant être partagés de tous. Ces cônes de vue favorisent les repérages dans l'espace, développent le sentiment d'appartenance ou d'éloignement à un espace, en particulier au bourg (relation visuelle avec l'église Saint-Jacques représentant un repère fort dans le paysage malgré la faible hauteur de son clocher, perception des fronts urbains, perception du clocher de l'église de Vieilleville, ...).

Lorsqu'ils sont situés en zone agricole ou naturelle, le règlement de ces zones (ne permettant que les constructions agricoles en zone agricole) favorise la préservation de ces cônes de vue.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus
pour établir
le Projet d'Aménagement et
de Développement Durables
au regard notamment des
objectifs de protection de
l'environnement

1.4. Préserver et valoriser le cadre de vie (le patrimoine, les paysages, l'environnement, les déplacements) (...)

1.4.1. ORIENTATION 3.1 : Préserver et savoir valoriser le patrimoine bâti, culturel et paysager de la commune garant de l'identité de La Planche

... ce que dit le PADD (extrait)

[...]

Réfléchir les opérations d'aménagement en favorisant leur 'greffe' aux quartiers urbains ou aux paysages naturels ou agricoles qui les environnent

Accorder une attention particulière à la qualité paysagère des espaces urbains

Le développement ne peut être une fin en soi, s'il ne s'inscrit pas dans une logique de qualité, qualité des conditions de vie apportée aux habitants existants ou futurs, qualité de l'urbanisme proposé afin de véhiculer une image séduisante de La Planche, respectueuse de son environnement et de son identité.

L'orientation ci-contre rappelle la volonté d'accorder une attention particulière à la qualité paysagère des espaces aménagés dans le cadre du développement urbain, que ce soit :

- dans le cadre des opérations de retraitement des espaces publics,
- dans le cadre d'opérations d'aménagement nouvelles (habitat, activités économiques, équipements), en prenant soin de soigner la greffe des quartiers et secteurs aménagés par rapport à leur environnement.

En espace d'urbanisation future, ce sont les orientations d'aménagement et de programmation qui préconisent l'intégration paysagère des futures constructions et la prise en compte des secteurs d'habitat riverains pour les secteurs riverains. C'est notamment le cas pour les OAP n°5, 6 et 7 qui demandent à prévoir un traitement paysager pour les façades ouvertes des opérations, celles-ci étant particulièrement exposées visuellement depuis les voies de circulation riveraines (notamment des routes départementales, RD 56 et RD 7).

Les OAP favorisent également le respect d'une orientation dominante visant une valorisation optimale des apports solaires, sans toutefois conduire à l'uniformisation des implantations pouvant altérer la qualité d'intégration des opérations.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus
pour établir
le Projet d'Aménagement et
de Développement Durables
au regard notamment des
objectifs de protection de
l'environnement

1.4. Préserver et valoriser le cadre de vie (le patrimoine, les paysages, l'environnement, les déplacements) (...)**1.4.1. ORIENTATION 3.1 :** Préserver et savoir valoriser le patrimoine bâti, culturel et paysager de la commune garant de l'identité de La Planche

... ce que dit le PADD (extrait)

[...]

Encadrer les implantations maraîchères et leurs extensions, au regard de la protection des milieux naturels, des paysages et du cadre de vie des habitants

Prendre en compte la spécificité de l'activité maraîchère

Le maraîchage constitue une activité économique importante sur la commune. Son identité visuelle forte en fait un élément incontournable du paysage de La Planche. Depuis de nombreuses années, cette activité s'est développée de façon significative. Par les aménagements spécifiques, les pratiques techniques, le développement du maraîchage interpelle le voisinage et fait débat autour des sujets du paysage et de l'environnement.

Le projet de PADD entend encadrer le développement de cette activité de manière à maîtriser ses impacts sur le paysage, sur le cadre de vie des planchots, sur l'environnement, dans le respect des orientations fixées dans l'axe n°2 du PADD ('maintenir la coexistence entre les activités en campagne et les habitants').

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. Préserver et valoriser le cadre de vie (le patrimoine, les paysages, l'environnement, les déplacements) (...)

1.4.2. ORIENTATION 3.2 : Préserver l'environnement, les continuités écologiques, prendre en compte les risques

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Préserver et valoriser les continuités écologiques, liées aux trames "verte" et "bleue"

- . Préserver et entretenir les continuités hydrauliques, les secteurs humides de la commune et de manière générale les milieux récepteurs d'eau pluviale.
- . Préserver et entretenir les boisements et les haies les plus intéressantes pour leur intérêt écologique, paysager voire économique (filière 'bois-énergie');
- . Les valoriser le cas échéant par la mise en place de sentiers de découverte du territoire.

[...]

La préservation des éléments de la trame "verte", "bleue", ou éléments participant aux continuités écologiques

Le PADD souligne la place de l'environnement intégrée au projet de territoire, la préservation de la biodiversité et à cet effet, la prise en compte des continuités écologiques définies sur la base de la trame verte et bleue définie sur le territoire et en lien avec les communes voisines. Cette préservation s'appuie sur :

- Les éléments constitutifs de la 'trame verte', participant aux continuités écologiques : boisements, notamment ceux accompagnant la vallée de l'Ognon ou des vallons affluents, ripisylves, haies végétales structurantes et leurs proches abords, constitutifs de milieux bocagers et semi-bocagers, servant de refuge à différentes espèces (animales ou végétales),
- Les éléments constitutifs de la 'trame bleue', participant aux continuités écologiques : les cours d'eau, les mares et étangs présentant un caractère naturel, les zones humides. Les cours d'eau jouent un rôle prépondérant, en tant qu'habitats et en tant qu'espaces dynamiques d'échanges. Ils s'accompagnent aussi régulièrement d'une trame "verte" (ripisylves, éléments végétaux d'abords de cours d'eau), qui avec le réseau de haies et alignements d'arbres, maintenus en espaces agricoles, s'inscrivent dans le fonctionnement de continuités écologiques.

Le PADD définit ainsi des continuités écologiques, s'appuyant sur :

- la vallée de l'Ognon, continuité écologique majeure,
- le réseau de cours d'eau affluents et de zones humides, relevant de la trame 'bleue',
- le tissu de haies végétales (accompagnant souvent les cours d'eau),
- le réseau de bois épars disséminés sur le territoire.

Au niveau du bourg, la vallée de l'Ognon fait d'ores et déjà l'objet d'une valorisation par l'aménagement de sentiers de promenade. Au travers des orientations relatives au développement du réseau de liaisons douces (cf. orientation 3.3), le PADD favorise la poursuite de ce type d'aménagements, pour relier notamment les secteurs de hameaux riverains du bourg ou encore l'étang de la Clérissière, via le ruisseau du Chaudry.